



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2021-058**

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Pôle santé publique et environnementale

24-2021-09-10-00002 - Bergerac AP L 13 11 4 rue Louis Belin (2 pages) Page 4

DDFP /

24-2021-09-01-00019 - Arrêté DDFiP/SDIF du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de Périgueux à ses collaborateurs (2 pages) Page 7

24-2021-09-01-00020 - Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Nontron du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Nontron à ses collaborateurs (2 pages) Page 10

24-2021-09-01-00021 - Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 1er septembre 2021 portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Bergerac, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 13

24-2021-09-01-00016 - Arrêté DDFiP/SIE Périgueux du 1er septembre 2021 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du SIE de Périgueux, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 18

24-2021-09-01-00015 - Arrêté DDFiP/SIE Ribérac du 1er septembre 2021 portant délégation de signature du Comptable, responsable par intérim du SIE de Ribérac, à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 22

24-2021-09-01-00018 - Arrêté DDFiP/SIP de Bergerac du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du SIP de Bergerac à ses collaborateurs (4 pages) Page 26

24-2021-09-01-00017 - Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs (4 pages) Page 31

24-2021-09-01-00022 - Arrêté DDFiP/SPFE Périgueux du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux à ses collaborateurs (4 pages) Page 36

DDT /

24-2021-09-13-00002 - arrêté fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture consacrée à l'examen des seuls dossiers GAEC (2 pages) Page 41

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

24-2021-09-16-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du préfet de la Dordogne en vue de rendre un avis préalablement à l'autorisation de création ou d'extension d'un service d'investigation éducative relevant du 4° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (cahier des charges n°MINI111EST/DP LUDIP SO/DT-AN/2021/n°1) (4 pages) Page 44

24-2021-09-14-00002 - Arrêté modifiant l'AP 24-2020-29-00001 portant déclaration d'infection de la faune sauvage de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de la Dordogne + annexes (76 pages) Page 49

24-2021-09-15-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Catherine CARRERE FAMOSE directrice de la DDETSPP relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (8 pages) Page 126

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

24-2021-09-15-00004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la réhabilitation d'une piste DFCl en forêt de Barade (4 pages) Page 135

24-2021-09-15-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'hirondelles rustique dans le cadre de la destruction d'un bâtiment de l'entreprise CORENSO à Moulin-Neuf (4 pages) Page 140

Préfecture de la Dordogne /

24-2021-09-14-00001 - Arrêté portant délivrance du certificat de compétence à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (2 pages) Page 145

Préfecture de la Dordogne / CABINET

24-2021-09-13-00001 - Vidéoprotection-Commune de NASTRINGUES-2 périmètres vidéoprotégés-arrêté-689-13092021 (2 pages) Page 148

24-2021-09-15-00005 - Vidéoprotection-Commune de SAINT MEARD DE GURCON-3 périmètres vidéoprotégés-arrêté-20102505-15092021 (2 pages) Page 151

ARS

24-2021-09-10-00002

Bergerac AP L 13 11 4 rue Louis Belin



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation départementale de Dordogne

Arrêté préfectoral n°
portant traitement d'un danger sanitaire ponctuel

dans le logement situé 7, rue Louis Belin
Commune : **BERGERAC (24 100)**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L1311-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, et particulièrement l'article 23, 32 et 51;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-07-20-0001 du 20 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac ;
- Vu** la visite réalisée le 10 juin 2021 au domicile de Mme Marie LASSERRE et le rapport établi le 20 juillet par le service communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Bergerac ;
- Vu** le courrier de mise en demeure de M. le Maire de Bergerac du 29 juin 2021 adressé à Mme Marie LASSERRE lui demandant de bien vouloir procéder à la désinsectisation et au désencombrement de son habitation ;
- Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que la situation présente un risque d'électrification, d'électrocution, d'incendie et de prolifération de nuisibles ;
- Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent le logement ou sont susceptibles de l'occuper, de même que celles des voisins, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;
- Sur** proposition de M. le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Mme Marie LASSERRE, propriétaire et occupante de l'immeuble, situé 7 rue Louis Belin - commune de BERGERAC, est mise en demeure de procéder au désencombrement, nettoyage et désinsectisation du logement et de ses abords ainsi qu'à la mise en sécurité de l'installation électrique de l'habitation.

Article 2 : Les mesures prescrites à l'article 1er devront être exécutées dans un délai de **30 jours**. Dans ce même délai, une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique, réalisée par un homme de l'art, devra être présentée à l'administration (attestation en annexe).

Article 3 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Bergerac ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1^{er} sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

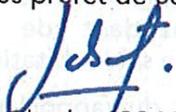
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 - 33000 Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie LASSERRE propriétaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Une copie sera adressée à M. le maire de Bergerac ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

Article 6 : M. le sous-préfet de Bergerac, M. le maire de Bergerac, M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **11 0 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Bergerac


Jean-Charles JOBART

DDFP

24-2021-09-01-00019

Arrêté DDFiP/SDIF du 1er septembre 2021 portant
délégation de signature, accordée par le responsable
du Service Départemental des Impôts Foncier de
Périgueux à ses collaborateurs

**Arrêté DDFiP/SDIF du 1er septembre 2021 portant délégation de signature,
accordée par le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de Périgueux
à ses collaborateurs**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de Périgueux,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Sophie REQUIER	Eric TRIKI	Julia BAILLET

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Agnès EVRARD	Huguette GALLET	Véronique LADEUIL
Jean-François NEBOUT	Nicolas RANTY	Véronique THEROND

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Sylvain ARDHUIN	Mohammed BOUZGARENE	Céline DECHENOIX
Patrick DELAGNES	Stéphane DUMORTIER	Nathalie GOURLAIN
Sandrine JOURDES	Jean-Michel LAURENT	Mickael LORENT

Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM
Corinne MAURES	Eric VLAMYNCK	Nathalie BAZEILLE
Florence PEYPELU		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes à **Yann PEJOAN**, inspecteur des finances publiques.

3°) En l'absence du responsable de service, délégation de signature est donnée à **Yann PEJOAN**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de centre, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-09-01-023 du 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 1er septembre 2021

Le Responsable du Service Départemental des impôts foncier de Périgueux



Amaury FOURNEL

DDFP

24-2021-09-01-00020

Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de
Nontron du 1er septembre 2021 portant délégation
de signature, accordée par le Comptable,
responsable du Service de Gestion Comptable de
Nontron à ses collaborateurs



**Arrêté DDFiP/Service de Gestion Comptable de Nontron du 1^{er} septembre 2021
portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable
du Service de Gestion Comptable de Nontron à ses collaborateurs**

Le Comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Nontron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Bruno DARPEIX**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Nontron, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

à l'agent désigné ci-après :

Prénom et nom de l'agent	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corine PERRAUD	Agent	6 mois	2 000 euros
Amandine CELERIER	Agent	6 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-08-03-003 du 3 août 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Périgueux, le 1^{er} septembre 2021

Le Comptable,
Responsable du Service de Gestion Comptable de Nontron

Fabrice LECHEVALIER



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE NONTRON
27, Boulevard Gambetta
24300 NONTRON

DDFP

24-2021-09-01-00021

Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 1er septembre 2021
portant délégation de signature du Comptable,
responsable du SIE de Bergerac, à ses
collaborateurs en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**Arrêté DDFiP/SIE Bergerac du 1^{er} septembre 2021
portant délégation de signature du Comptable, responsable du SIE de Bergerac,
à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de BERGERAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Micheline HAMM**, **Mme Sandrine MOUNISSAMY** et à **Mme Emmanuelle DELAHAYE** inspectrices, adjointes au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bergerac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents de catégorie **B** désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Daniel MALBRANQUE	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
José RODRIGUEZ	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Karine RODRIGUEZ	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie LEBON	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Yannick DEVEAUX	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Fabienne LEGAL	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Christine TENON	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Christophe BAUDETTE	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Robert PONS	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Frédéric PEIRET	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
FEYTOUT Nancy	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
MERCIER Caroline	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
Corinne ANDRAUD	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Amélie BOUZGARENE	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Sylvie DEPOIX	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Alain ILLES	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Philippe DRONSART	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
David DURAND	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Nadine MIANES	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Catherine VIGNOLLES	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €
Stéphane ZANI	10 000 €	8 000 €	4 mois	5 000 €

Article 3

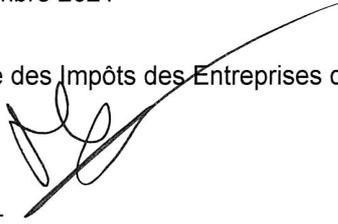
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2021-05-03-00002 du 3 mai 2021.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Bergerac, le 1^{er} septembre 2021

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de BERGERAC



Jean-François BARRAIL

DDFP

24-2021-09-01-00016

Arrêté DDFiP/SIE Périgueux du 1er septembre 2021
portant délégation de signature accordée par le
Comptable, responsable du SIE de Périgueux, à ses
collaborateurs en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**Arrêté DDFIP/SIE Périgueux du 1^{er} septembre 2021
portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du SIE de Périgueux, à
ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Laurent TREMOUILLE**, inspecteur divisionnaire, à **Mme Huguette VIEYRES**, inspectrice et à **M. Stéphane ABADIE**, inspecteur, adjoints au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Périgueux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000.€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent AUDEBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent BARROT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florence BLAQUIERE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christelle BOYER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DARRIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine DUBREUILH	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Monique JAMMES	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine LALOI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte MAINE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gisèle PIGNOT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jean-Manuel ORDONEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Patricia REDONNET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie SIMON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-09-01-029 du 1^{er} septembre 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 1^{er} septembre 2021

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de PÉRIGUEUX,

Thierry CATHALA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

DDFP

24-2021-09-01-00015

Arrêté DDFiP/SIE Ribérac du 1er septembre 2021
portant délégation de signature du Comptable,
responsable par intérim du SIE de Ribérac, à ses
collaborateurs en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**Arrêté DDFiP/SIE Ribérac du 1^{er} septembre 2021
portant délégation de signature du Comptable, responsable par intérim du SIE de Ribérac,
à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable, responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de RIBÉRAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en qualité d'adjoïnte à :

- **Anne MARTIOL**, inspectrice des finances publiques

en fonction au Service des Impôts des Entreprises de Ribérac, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable intérimaire soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Claire CANTIANI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	néant	néant
Agnès BAGOUET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
Marie-France DUDIGNAT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Michaël ESTEVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	néant	néant
Christian LACHAIZE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	néant	néant
Agnès NEBOUT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Patrick ROUSSARIE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	néant	néant
Véronique TOURNESI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	néant	néant
Thierry VILLIERS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Françoise DE LUCA	Agente	néant	2 000 €	néant	néant

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **24-2020-09-01-022** du 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Ribérac, le 1er Septembre 2021

Le Comptable,
Responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de RIBÉRAC

Thierry CATHALA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a horizontal line extending to the right.

DDFP

24-2021-09-01-00018

Arrêté DDFiP/SIP de Bergerac du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du SIP de Bergerac à ses collaborateurs



**Arrêté DDFiP/SIP de Bergerac du 1^{er} septembre 2021
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,
responsable du SIP de Bergerac à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERGERAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth CHAUBENIT**, Inspectrice et à **M. Jean PINLOU**, Inspecteur, adjoints à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERGERAC, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ARROUPE Xavier	CONTEH Catherine	LE BERRE Ingrid	

dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AUZOU Muriel	FAURE Arnaud-Pierre	JEGU Grégory	LAROCHE Christian
LAFON Kathy	ROUSSEL Cécile	BOUTI Jean-Michel	HERNANDEZ Alexandre

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HELLO Gislaine	B	600 €	8 mois	6 000 €
RIGUET Ghislaine	B	600 €	8 mois	6 000 €
UGENA Salvador	B	600 €	8 mois	6 000 €
BIGAULT Valéry	C	300 €	6 mois	3 000 €
BOUZONIE Muriel	C	300 €	6 mois	3 000 €
MADELPECH Stéphanie	C	300 €	6 mois	3 000 €
POUGET Audrey	C	600 €	8 mois	6 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARGUES Paul-Louis	B	10 000 €	10 000 €	8 mois	6 000 €
HELLO Gislaine	B	10 000 €	10 000 €	8 mois	6 000 €

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2021-07-01-00015 du 1^{er} juillet 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A BERGERAC, le 1^{er} septembre 2021

La Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERGERAC,



Karine BENEDETTO

DDFP

24-2021-09-01-00017

Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 1er septembre 2021
portant délégation de signature, accordée par la
Comptable, responsable du SIP de Périgueux à ses
collaborateurs

**Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 1^{er} septembre 2021
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,
responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Florence CROUGNAUD, Monique RAMOS, Stephan NEPLE, inspecteurs, adjoints à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
GOMBERT David	BOURIEL Françoise	DESSPORT Valérie	SAVIGNAC Florence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHELEMY Joëlle	B	1 000 €	12 mois	10 000 €
BOUCHET Nathalie	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
DA ROS Emmanuelle	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
BARDET Stéphane	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
ANDRAUD Mathieu	C	300 €	6 mois	3 000 €
GRAPOTTE Christophe	C	300 €	6 mois	3 000 €
BLONDEAU Sandra	C	300 €	6 mois	3 000 €
MESTRE Guillaume	C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVIGNAC Florence	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
GOMBERT David	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
DESSPORT Valérie	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOURIEL Françoise	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
GALLAND Sébastien	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
RAVEL Franck	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
REDONNET Gilles	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
CLAUDE Ludovic	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
MALTERRE Sarah	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
NACHIT Naïl	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
LAVILLARD Frédéric	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
GENET Hélène	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
SCRIBE François-Vincent	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
LAURET Nancy	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
BAUZERAND Éliane	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DURAND Valérie	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du SIP de PÉRIGUEUX.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2021-01-04-013 du 04 janvier 2021.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 1^{er} septembre 2021

La Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,



Pascale BONACA

DDFP

24-2021-09-01-00022

Arrêté DDFiP/SPFE Périgueux du 1er septembre 2021 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux à ses collaborateurs



**Arrêté DDFiP/SPFE Périgueux du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature,
accordée par le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Périgueux à ses collaborateurs**

Le Comptable, responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Fatiha BOUKHELF inspectrice des Finances Publiques, **Pascal RAMEIL**, **Pacôme CHARBONNIER** inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au comptable chargé du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Bertrand FOULQUIER, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **5 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade
Hugues MIGNOT	Contrôleur principal
Fabrice MONTASTIER	Contrôleur principal
Géraldine HORMIERE	Contrôleuse
Agnès MENDEZ	Contrôleuse
Jean-Robert DELAHAYE-ALVAREZ	Contrôleur
Céline CAVE	Contrôleuse
Françoise GENDRE	Contrôleuse
Isabelle MAHE	Contrôleuse
Patrick RAUTUREAU	Contrôleur
Lionel DUMAS	Contrôleur

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade
Michael BOULY	Agent d'administration principal
Marie France DENIS	Agente d'administration principale
Jocelyne LAMBERT	Agente d'administration principale
Patrick MIRGUET	Agent d'administration principal
Jean-Marc OLLIER	Agent d'administration principal
Nadia PAPILLON	Agente d'administration principale
Christelle PIGEARD	Agente d'administration principale
Laëtitia RANTY	Agente d'administration principale
Corinne TEYSSANDIER	Agente d'administration principale
Corinne TUILERAS	Agente d'administration principale
Hervé TURSCHWEL	Agent d'administration principal

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2021-01-04-012 du 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Périgueux, le 1^{er} septembre 2021

Le Comptable,
Responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Périgueux,

Jean-Louis POMIER



DDT

24-2021-09-13-00002

arrêté fixant la composition de la formation
spécialisée de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture consacrée à l'examen
des seuls dossiers GAEC

Service Economie des Territoires,
Agriculture et Forêt

**ARRÊTE n°
fixant la composition de la formation spécialisée
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
consacrée à l'examen des seuls dossiers GAEC**

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.323-1 à L.323-16 et R.313-1 à R.313-51,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 3 à 14,

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses propositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-05-10-010 du 10 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié par arrêté préfectoral n° 24-2018-02-22-004 du 11 avril 2018,

Vu les propositions de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun et des organisations syndicales d'exploitants agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (demandes et retraits d'agrément, modifications substantielles, dérogations).

Cette formation spécialisée est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - le chef du service économie des territoires, agriculture et forêts ou son représentant,
 - un agent du service économie des territoires, agriculture et forêts en charge du suivi des usagers,



- un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant l'association nationale des sociétés et groupements agricoles d'exploitation en commun

Titulaire	Suppléant
Fabien JOFFRE	Sébastien REYNIER
La Pouyade	La Gerbonnie
24390 NAILHAC	24530 VILLARS

- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations agricoles

- pour la FDSEA/JA :

Titulaire	Suppléant
Jean-Charles CHANQUIO	Michel CHAUFFAILLE
La Planche	Peyrifol
24120 LES COTEAUX PERIGOURDINS	24400 BOURGNAC

- pour la coordination rurale – mouvement paysan :

Titulaire	Suppléant
Cyril CONDEMINE	Emmanuelle CHIGNAT
Le vivier	Cap Blanc
24410 SAINT PRIVAT EN PERIGORD	24130 MONFAUCON

- pour la confédération paysanne :

Titulaire	Suppléant
Jean-Baptiste ROUX	Hubert GRIFFATON
Bonvin	3 allée de Counord
24240 POMPORT	24240 CUNEGES

- des experts (centres de gestion, MSA, chambre d'agriculture...) autorisés à assister avec voix consultative et à la demande lorsque leur avis paraît utile

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la formation spécialisée de la CDOA sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 :

- le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la présente commission sont présents ;
- lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé ;
- la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : Seules les personnes invitées par son président peuvent, selon leur qualité, participer aux débats de la formation spécialisée de la CDOA. Il est formellement interdit à un membre de la commission de prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

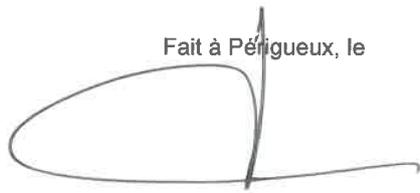
Les propos tenus pendant les séances de la commission sont confidentiels.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2015-057-0002 du 26 février 2015 et ses arrêtés modificatifs n°24-2017-09-08-005 du 8 septembre 2017 et 24-2018-06-18-003 du 18 juin 2018 sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

13 SEP. 2021



Frédéric PERISSAT

Si l'arrêté est contesté, pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer des justificatifs à l'appui :

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
- soit un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2021-09-16-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social instituée auprès du préfet de la
Dordogne en vue de rendre un avis préalablement à
l'autorisation de création ou d'extension d'un service
d'investigation éducative relevant du 4° du I de
l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des
familles (cahier des charges
n°MINJUSST/DPJJ/DIR-SO/DT-AN/2021/n°1).



16 SEP. 2021

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTE

Fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du préfet de la Dordogne en vue de rendre un avis préalablement à l'autorisation de création ou d'extension d'un service d'investigation éducative relevant du 4° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (Cahier des charges n° MINJUST/DPJJ/DIR-SO/DT-AN/2021/n°1)

Le préfet de la Dordogne

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 : Objet

Il est institué auprès du préfet de la Dordogne une commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les autorisations relevant de la compétence exclusive du préfet de la Dordogne.

Article 2 : Composition de la commission

La commission est présidée par le préfet de la Dordogne ou son représentant et composée de membres permanents et de membres non permanents.
Les membres permanents sont répartis entre membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative.

La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social placée auprès du préfet de la Dordogne s'établit comme suit :

A - Sont membres permanents avec voix délibérative :

1 – Le préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite, président de la commission ou son représentant ;

2 – Les 3 personnels des services de l'Etat :

- Titulaire : **la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne** ou son représentant ;
- Titulaire : **la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité** ou son représentant ;
- Titulaire : **le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord** ou son représentant ;

3 – Les 4 représentants des usagers :

Conformément à l'article R.313-1-3°-b) quatre représentants d'usagers dont au moins un représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3, au moins un représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial et au moins un représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :

- Titulaire : **Monsieur VERGNAUD**, directeur de l'association l'atelier de la Dordogne, représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article. L312-5-3 du CSAF,
- Titulaire : **Monsieur BAISEMAIN**, directeur de l'union départementale des associations familiales de la Dordogne, représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial,
- Titulaire : **Madame FRISON-LEFEVRE**, directrice de l'agence départemental de l'information sur le logement de la Dordogne représentant de d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article. L312-5-3 du CSAF,
- Titulaire : **Monsieur TATAR**, directeur de l'association départemental d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de la Dordogne, représentant de l'association de la protection judiciaire de l'enfance

B - Sont membres permanents avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : **Monsieur REYNAL**, directeur de l'association de soutien de la Dordogne ou son représentant ;
- Titulaire : **Monsieur PORTES**, directeur de l'association Caritas-cité Béthanie de la Dordogne ;

C - Sont membres non permanents avec voix consultative :

1– Au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Laurence GAUZAN, directrice du pôle aide sociale à l'enfance au conseil départemental de la Dordogne ;
- M. Xavier MARTINEN, juge des enfants coordonnateur au tribunal judiciaire de Libourne.

2– Au titre de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Marc MELOTTI, Président de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale de la Dordogne.

3– Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualités d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Aline MANNETI, responsable du secteur associatif habilité à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ou son représentant ;
- Madame Chantal TARDIF, conseillère technique à la structuration juridique à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ou son représentant ;
- Madame Roxane DASTE, directrice du STEMO Lot-et-Garonne/Dordogne.

Article 3 : Exercice du mandat

Les membres permanents de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Leur mandat est renouvelable.

Les membres non permanents sont désignés pour chaque appel à projets.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 4 : Réunion de la commission

La commission est réunie à l'initiative du préfet de la Dordogne.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres avec voix délibérative est présente ou a donné un mandat.

Conformément à l'article R.313-2-2 alinéas 1 et 2 du CASF :

- « Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

- Les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors de leur désignation. »

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 n°2019/24-2019-10-16-003 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du département de la Dordogne est abrogé.

Article 6 : Voies et délais de recours

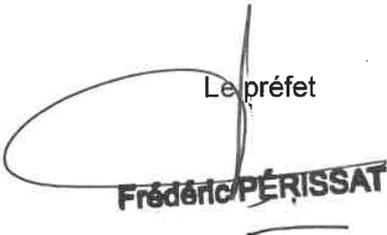
En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans les deux mois suivants sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il est notifié, ou sa publication pour les autres personnes, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant directement à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Le préfet

Frédéric PÉRISSAT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2021-09-14-00002

Arrêté modifiant l'AP 24-2020-29-00001 portant
déclaration d'infection de la faune sauvage de la
tuberculose bovine et prescrivant des mesures de
surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une
zone à risque de tuberculose bovine dans le
département de la Dordogne + annexes

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 24-2020-29-0001 portant déclaration d'infection de la faune sauvage de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de la Dordogne.

DDCSPP/SPA/24/-RAA N°24

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement; décret;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L421-5, L424-3, L424-11, L425-1 et 2, L425-6 1 à L425-13, L427-6 et R413-24 à R413-47, R425-1-1 à R425-13 et R427-6;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13, L221-1, L221-5, L223-4 et 5, L223-6-2, L223-8 et D223-21;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux DDI;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de Dordogne;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris en application de l'article L.221-1 du code rural;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2012 fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leurs spermatozoïdes, embryons, et ovules;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2020-01-29-002 du 29 janvier 2021 portant déclaration d'infection tuberculose bovine dans la faune sauvage;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/NS 2018-699 du 19 septembre 2018 relative aux changements des niveaux de surveillance du dispositif Sylvatub;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/NS 2018-708 du 24 septembre 2018 relative à Surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/NS 2018-829 du 13 novembre 2018 relative à l'application de l'arrêté du 07/12/2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/2020-654 du 26 octobre 2020 précisant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la campagne de surveillance de la tuberculose bovine 2020-2021

Vu l'avis des membres du comité national de pilotage de la lutte contre la tuberculose bovine en date du 13 juin 2016 et les campagnes de dépistages actées par note de service en suite(NS/DGAL/SDSPA/2016-598 du 22/07/2016);

Vu les rapports d'analyses édités par le laboratoire national de référence pour la tuberculose bovine (ANSES – laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort) révélant la présence de *Mycobacterium bovis* sur des animaux de la faune sauvage testés dans le cadre du dispositif Sylvatub sur certaines communes du département ainsi que dans les élevages bovins du département;

Vu l'avis du directeur général de l'alimentation (sous-direction de la santé et de la protection animale) concernant la délimitation de la zone à risque en date du 2 novembre 2020;

Considérant la probabilité que la tuberculose bovine soit présente chez d'autres animaux d'espèces de la faune sauvage vivant dans une zone géographique constituée par les territoires des communes infectées et des communes voisines;

Considérant que la tuberculose bovine est une maladie commune à diverses espèces animales, sauvages ou domestiques,

Considérant que la tuberculose est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie et qu'il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire;

Considérant que parmi les animaux de la faune sauvage, les sangliers, les cervidés, et les blaireaux sont les principales espèces animales susceptibles de révéler une contamination par la tuberculose;

Considérant le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la sauvage aux animaux domestiques;

Considérant l'avis en date du 8 avril 2011 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) relatif à la tuberculose bovine dans la faune sauvage (saisine 2010-SA-0154);

Considérant la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux de la faune sauvage;

Considérant l'information effectuée auprès de la DDT, de la FDC, du GDS, du GTV, du CROPSAV et de la CDCFS;

Considérant la situation exposée par la DDETSPP et la nécessité à agir;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral n°24-2020-01-29-002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2020-01-29-002 portant déclaration d'infection de la faune sauvage de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de la Dordogne est modifié comme suit :

- dans son article 2 :

l'annexe 1 listant les animaux découverts infectés de tuberculose bovine est remplacée par l'annexe 1bis ci jointe

- dans son article 3 :

l'annexe 3 listant les communes de la zone à risque et de la zone de prophylaxie renforcée est remplacée par l'annexe 3bis ci jointe

l'annexe 4 figurant la cartographie des zones à risque particulier tuberculose bovine est remplacée par l'annexe 4bis ci jointe

- dans l'ensemble de l'arrêté :

le sigle DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations) est modifié par le sigle DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-01-29-002 portant déclaration d'infection de la faune sauvage de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de la Dordogne restent inchangées.

Article 3 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication :

- soit par recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne, ou par recours hiérarchique adressé au Ministère en charge, de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Périgueux, le 14 SEP. 2021

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Liste des Annexes

ANNEXE 1 bis: Liste des animaux découverts infectés de tuberculose bovine avec les coordonnées du point de découverte lorsqu'elles sont connues.

ANNEXE 3 bis : Liste des communes de la zone à risque tuberculose. Zone de prophylaxie renforcée (ZRP).

ANNEXE 4 bis: Cartographie des "zones à risque particulier tuberculose bovine" (Aires géographiques définies autour des points de découverte)

Zone de prophylaxie renforcée

INSEE_REG	INSEE_DEP	INSEE_COM	NOM_COM_M	NOM_COM	TYPE_ZONE
75	24	24001	ABJAT SUR BANDIAT	Abjat-sur-Bandiât	ZPR autour foyers groupés
75	24	24002	AGONAC	Agonac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24004	AJAT	Ajat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24005	ALLES SUR DORDOGNE	Alles-sur-Dordogne	ZPR autour foyers groupés
75	24	24006	ALLAS LES MINES	Allas-les-Mines	ZPR autour foyers groupés
75	24	24007	ALLEMANS	Allemans	ZPR autour foyers groupés
75	24	24008	ANGOISSE	Angoisse	ZPR autour foyers groupés
75	24	24009	ANLHIAC	Anlhiac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24010	ANNESSE ET BEAULIEU	Annesse-et-Beaulieu	ZPR autour foyers groupés
75	24	24011	ANTONNE ET TRIGONANT	Antonne-et-Trigonant	ZPR autour foyers groupés
75	24	24015	AUDRIX	Audrix	ZPR autour foyers groupés
75	24	24016	AUGIGNAC	Augignac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24019	AZERAT	Azerat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24021	BADEFOLS D ANS	Badefols-d'Ans	ZPR autour foyers groupés
75	24	24026	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Bassillac et Auberoche	ZPR autour foyers groupés
75	24	24029	BEAUPOUYET	Beaupouyet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24032	BEAURONNE	Beauronne	ZPR autour foyers groupés
75	24	24034	BELEYMAS	Beleymas	ZPR autour foyers groupés
75	24	24035	PAYS DE BELVES	Pays de Belvès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24036	BERBIGUIERES	Berbiguières	ZPR autour foyers groupés
75	24	24038	BERTRIC BUREE	Bertric-Burée	ZPR autour foyers groupés
75	24	24039	BESSE	Besse	ZPR autour foyers groupés
75	24	24040	BEYNAC ET CAZENAC	Beynac-et-Cazenac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24042	BIRAS	Biras	ZPR autour foyers groupés
75	24	24046	BOISSEUILH	Boisseuilh	ZPR autour foyers groupés
75	24	24048	BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	ZPR autour foyers groupés
75	24	24051	BOSSET	Bosset	ZPR autour foyers groupés
75	24	24052	BOUILLAC	Bouillac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24053	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Boulazac Isle Manoire	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24055	BOURDEILLES	Bourdeilles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24056	BOURDEIX	Le Bourdeix	ZPR autour foyers groupés
75	24	24057	BOURG DES MAISONS	Bourg-des- Maisons	ZPR autour foyers groupés
75	24	24058	BOURG DU BOST	Bourg-du-Bost	ZPR autour foyers groupés
75	24	24059	BOURGNAC	Bourgnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24062	BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN	Bouteilles-Saint- Sébastien	ZPR autour foyers groupés
75	24	24063	BOUZIC	Bouzac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24064	BRANTOME EN PERIGORD	Brantôme en Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24066	BROUCHAUD	Brouchaud	ZPR autour foyers groupés
75	24	24067	BUGUE	Le Bugue	ZPR autour foyers groupés
75	24	24068	BUISSON DE CADOUIN	Le Buisson-de- Cadouin	ZPR autour foyers groupés
75	24	24069	BUSSAC	Bussac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24070	BUSSEROLLES	Busserolles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24071	BUSSIERE BADIL	Bussière-Badil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24074	CALVIAC EN PERIGORD	Calviac-en- Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24075	CAMPAGNAC LES QUERCY	Campagnac-lès- Quercy	ZPR autour foyers groupés
75	24	24076	CAMPAGNE	Campagne	ZPR autour foyers groupés
75	24	24080	CAPDROT	Capdrot	ZPR autour foyers groupés
75	24	24081	CARLUX	Carlux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24082	CARSAC AILLAC	Carsac-Aillac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24083	CARSAC DE GURSON	Carsac-de-Gurson	ZPR autour foyers groupés
75	24	24084	CARVES	Carves	ZPR autour foyers groupés
75	24	24086	CASTELNAUD LA CHAPELLE	Castelnaud-la- Chapelle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24087	CASTELS ET BEZENAC	Castels et Bézenac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24090	CELLES	Celles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24091	CENAC ET SAINT JULIEN	Cénac-et-Saint- Julien	ZPR autour foyers groupés
75	24	24094	CHALAGNAC	Chalagnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24095	CHALAIS	Chalais	ZPR autour foyers groupés
75	24	24096	CHAMPAGNAC DE BELAIR	Champagnac-de- Belair	ZPR autour foyers groupés
75	24	24097	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Champagne-et- Fontaine	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24098	CHAMPCEVINE L	Champcevinel	ZPR autour foyers groupés
75	24	24100	CHAMPNIERS ET REILHAC	Champniers-et- Reilhac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24101	CHAMPS ROMAIN	Champs-Romain	ZPR autour foyers groupés
75	24	24102	CHANCELADE	Chancelade	ZPR autour foyers groupés
75	24	24104	CHANTERAC	Chantérac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24105	CHAPDEUIL	Chapdeuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24106	CHAPELLE AUBAREIL	La Chapelle- Aubareil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24107	CHAPELLE FAUCHER	La Chapelle- Faucher	ZPR autour foyers groupés
75	24	24108	CHAPELLE GONAGUET	La Chapelle- Gonaguet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24109	CHAPELLE GRESIGNAC	La Chapelle- Grésignac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24110	CHAPELLE MONTABOURLE T	La Chapelle- Montabourlet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24111	CHAPELLE MONTMOREAU	La Chapelle- Montmoreau	ZPR autour foyers groupés
75	24	24113	CHAPELLE SAINT JEAN	La Chapelle-Saint- Jean	ZPR autour foyers groupés
75	24	24114	CHASSAIGNES	Chassaignes	ZPR autour foyers groupés
75	24	24115	CHATEAU L EVEQUE	Château-l'Évêque	ZPR autour foyers groupés
75	24	24116	CHATRES	Châtres	ZPR autour foyers groupés
75	24	24119	CHERVAL	Cherval	ZPR autour foyers groupés
75	24	24120	CHERVEIX CUBAS	Cherveix-Cubas	ZPR autour foyers groupés
75	24	24121	CHOURGNAC	Chourgnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24122	CLADECH	Cladech	ZPR autour foyers groupés
75	24	24124	CLERMONT D EXCIDEUIL	Clermont- d'Excideuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24128	COMBERANCH E ET EPELUCHE	Comberanche-et- Épeluche	ZPR autour foyers groupés
75	24	24129	CONDAT SUR TRINCOU	Condat-sur- Trincou	ZPR autour foyers groupés
75	24	24131	CONNIZAC	Connezac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24133	COQUILLE	La Coquille	ZPR autour foyers groupés
75	24	24134	CORGNAC SUR L ISLE	Corgnac-sur-l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24135	CORNILLE	Cornille	ZPR autour foyers groupés
75	24	24136	COUBJOURS	Coubjours	ZPR autour foyers groupés
75	24	24137	COULAURES	Coulaures	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24138	COULOUNIEIX CHAMIERES	Coulounieix- Chamiers	ZPR autour foyers groupés
75	24	24139	COURSAC	Coursac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24141	COUTURES	Coutures	ZPR autour foyers groupés
75	24	24142	COUX ET BIGAROQUE MOUZENS	Coux et Bigaroque- Mouzens	ZPR autour foyers groupés
75	24	24144	CREYSSAC	Creyssac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24146	CREYSSENSAC ET PISSOT	Creysensac-et- Pissot	ZPR autour foyers groupés
75	24	24147	CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS	Cubjac-Auvézère- Val d'Ans	ZPR autour foyers groupés
75	24	24150	DAGLAN	Daglan	ZPR autour foyers groupés
75	24	24151	DOISSAT	Doissat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24152	DOMME	Domme	ZPR autour foyers groupés
75	24	24154	DOUCHAPT	Douchapt	ZPR autour foyers groupés
75	24	24156	DOUZE	La Douze	ZPR autour foyers groupés
75	24	24157	DOUZILLAC	Douzillac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24158	DUSSAC	Dussac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24159	ECHOURGNAC	Échourgnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24160	EGLISE NEUVE DE VERGT	Église-Neuve-de- Vergt	ZPR autour foyers groupés
75	24	24161	EGLISE NEUVE D ISSAC	Église-Neuve- d'Issac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24162	ESCOIRE	Escoire	ZPR autour foyers groupés
75	24	24163	ETOUARS	Étouars	ZPR autour foyers groupés
75	24	24164	EXCIDEUIL	Excideuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24165	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	Eygurande-et- Gardedeuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24171	EYZERAC	Eyzerac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24172	EYZIES	Les Eyzies	ZPR autour foyers groupés
75	24	24180	FIRBEIX	Firbeix	ZPR autour foyers groupés
75	24	24182	FLEIX	Le Fleix	ZPR autour foyers groupés
75	24	24183	FLEURAC	Fleurac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24184	FLORIMONT GAUMIER	Florimont-Gaumier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24188	FOSSEMAGNE	Fossemagne	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24189	FOUGUEYROLL ES	Fougueyrolles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24191	FRAISSE	Fraisse	ZPR autour foyers groupés
75	24	24192	GABILLOU	Gabillou	ZPR autour foyers groupés
75	24	24196	GENIS	Génis	ZPR autour foyers groupés
75	24	24197	GINESTET	Ginestet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24199	GOUT ROSSIGNOL	Gout-Rossignol	ZPR autour foyers groupés
75	24	24200	GRAND BRASSAC	Grand-Brassac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24202	GRANGES D ANS	Granges-d'Ans	ZPR autour foyers groupés
75	24	24205	GRIGNOLS	Grignols	ZPR autour foyers groupés
75	24	24206	GRIVES	Grives	ZPR autour foyers groupés
75	24	24207	GROLEJAC	Groléjac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24209	HAUTEFAYE	Hautefaye	ZPR autour foyers groupés
75	24	24210	HAUTEFORT	Hautefort	ZPR autour foyers groupés
75	24	24211	ISSAC	Issac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24213	JAURE	Jaure	ZPR autour foyers groupés
75	24	24214	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT	Javerlhac-et-la- Chapelle-Saint- Robert	ZPR autour foyers groupés
75	24	24216	JEMAYE PONTEYRAUD	La Jemaye- Ponteyraud	ZPR autour foyers groupés
75	24	24217	JOURNIAC	Journiac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24218	JUMILHAC LE GRAND	Jumilhac-le-Grand	ZPR autour foyers groupés
75	24	24220	LACROPTE	Lacropte	ZPR autour foyers groupés
75	24	24221	RUDEAU LADOSSE	Rudeau-Ladosse	ZPR autour foyers groupés
75	24	24222	FORCE	La Force	ZPR autour foyers groupés
75	24	24227	LANOUAILLE	Lanouaille	ZPR autour foyers groupés
75	24	24230	LARZAC	Larzac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24232	LAVOUR	Lavaur	ZPR autour foyers groupés
75	24	24234	LECHES	Les Lèches	ZPR autour foyers groupés
75	24	24236	LEGUILLAC DE L AUCHE	Léguillac-de- l'Auche	ZPR autour foyers groupés
75	24	24238	LEMPZOURS	Lempzours	ZPR autour foyers groupés
75	24	24240	LIMEUIL	Limeuil	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24241	LIMEYRAT	Limeyrat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24243	LISLE	Lisle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24245	LOUBEJAC	Loubejac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24246	LUNAS	Lunas	ZPR autour foyers groupés
75	24	24247	LUSIGNAC	Lusignac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24248	LUSSAS ET NONTRONNEA U	Lussas-et- Nontronneau	ZPR autour foyers groupés
75	24	24251	MANZAC SUR VERN	Manzac-sur-Vern	ZPR autour foyers groupés
75	24	24252	MARCILLAC SAINT QUENTIN	Marcillac-Saint- Quentin	ZPR autour foyers groupés
75	24	24253	MAREUIL EN PERIGORD	Mareuil en Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24254	MARNAC	Marnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24255	MARQUAY	Marquay	ZPR autour foyers groupés
75	24	24256	MARSAC SUR L ISLE	Marsac-sur-l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24257	MARSALES	Marsalès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24259	EYRAUD CREMPSE MAURENS	Eyraud-Crempse- Maurens	ZPR autour foyers groupés
75	24	24261	MAUZENS ET MIREMONT	Mauzens-et- Miremont	ZPR autour foyers groupés
75	24	24262	MAYAC	Mayac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24263	MAZEYROLLES	Mazeyrolles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24264	MENESPLET	Ménesplet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24266	MENSIGNAC	Mensignac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24268	MEYRALS	Meyrals	ZPR autour foyers groupés
75	24	24269	MIALET	Mialet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24271	MILHAC DE NONTRON	Milhac-de-Nontron	ZPR autour foyers groupés
75	24	24272	MINZAC	Minzac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24277	MONFAUCON	Monfaucon	ZPR autour foyers groupés
75	24	24284	MONTAGNAC D AUBEROCHE	Montagnac- d'Auberoche	ZPR autour foyers groupés
75	24	24285	MONTAGNAC LA CREMPSE	Montagnac-la- Crempse	ZPR autour foyers groupés
75	24	24286	MONTAGRIER	Montagrier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24288	MONTAZEAU	Montazeau	ZPR autour foyers groupés
75	24	24289	MONTCARET	Montcaret	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24290	MONTFERRAND DU PERIGORD	Montferrand-du- Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24292	MONTPEYROU X	Montpeyroux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24293	MONPLAISANT	Monplaisant	ZPR autour foyers groupés
75	24	24294	MONTPON MENESTEROL	Montpon- Ménésterol	ZPR autour foyers groupés
75	24	24295	MONTREM	Montrem	ZPR autour foyers groupés
75	24	24297	MOULIN NEUF	Moulin-Neuf	ZPR autour foyers groupés
75	24	24299	MUSSIDAN	Mussidan	ZPR autour foyers groupés
75	24	24300	NABIRAT	Nabirat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24302	NAILHAC	Nailhac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24303	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Nanteuil-Auriac- de-Bourzac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24304	NANTHEUIL	Nantheuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24305	NANTHIAT	Nanthiat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24306	NASTRINGUES	Nastringues	ZPR autour foyers groupés
75	24	24308	NEGRONDES	Négrondes	ZPR autour foyers groupés
75	24	24309	NEUVIC	Neuvic	ZPR autour foyers groupés
75	24	24311	NONTRON	Nontron	ZPR autour foyers groupés
75	24	24312	SANILHAC	Sanilhac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24313	ORLIAC	Orliac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24316	PARCOUL CHENAUD	Parcou-Chenaud	ZPR autour foyers groupés
75	24	24318	PAUNAT	Paunat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24319	PAUSSAC ET SAINT VIVIEN	Paussac-et-Saint- Vivien	ZPR autour foyers groupés
75	24	24320	PAYZAC	Payzac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24322	PERIGUEUX	Périgueux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24323	PETIT BERSAC	Petit-Bersac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24326	PEYZAC LE MOUSTIER	Peyzac-le- Moustier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24328	PIEGUT PLUVIERS	Piégut-Pluviers	ZPR autour foyers groupés
75	24	24329	PIZOU	Le Pizou	ZPR autour foyers groupés
75	24	24335	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	Port-Sainte-Foy- et-Ponchapt	ZPR autour foyers groupés
75	24	24336	PRATS DE CARLUX	Prats-de-Carlux	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24337	PRATS DU PERIGORD	Prats-du-Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24339	PREYSSAC D EXCIDEUIL	Preyssac-d'Excideuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24340	PRIGONRIEUX	Prigonrieux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24341	PROISSANS	Proissans	ZPR autour foyers groupés
75	24	24346	QUINSAC	Quinsac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24350	RAZAC SUR L ISLE	Razac-sur-l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24352	RIBERAC	Ribérac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24353	ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	La Rochebeaucourt-et-Argentine	ZPR autour foyers groupés
75	24	24354	ROCHE CHALAIS	La Roche-Chalais	ZPR autour foyers groupés
75	24	24355	ROQUE GAGEAC	La Roque-Gageac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24360	SAGELAT	Sagelat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24366	SAINT ANDRE D ALLAS	Saint-André-d'Allas	ZPR autour foyers groupés
75	24	24367	SAINT ANDRE DE DOUBLE	Saint-André-de-Double	ZPR autour foyers groupés
75	24	24370	SAINT ANTOINE DE BREUILH	Saint-Antoine-de-Breuilh	ZPR autour foyers groupés
75	24	24371	SAINT AQUILIN	Saint-Aquilin	ZPR autour foyers groupés
75	24	24372	SAINT ASTIER	Saint-Astier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24375	SAINT AUBIN DE NABIRAT	Saint-Aubin-de-Nabirat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24376	SAINT AULAYE PUYMANGOU	Saint Aulaye-Puymangou	ZPR autour foyers groupés
75	24	24377	SAINT AVIT DE VIALARD	Saint-Avit-de-Vialard	ZPR autour foyers groupés
75	24	24378	SAINT AVIT RIVIERE	Saint-Avit-Rivière	ZPR autour foyers groupés
75	24	24380	SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	ZPR autour foyers groupés
75	24	24381	SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE	Saint-Barthélemy-de-Bussière	ZPR autour foyers groupés
75	24	24386	SAINT CERNIN DE L HERM	Saint-Cernin-de-l'Herm	ZPR autour foyers groupés
75	24	24388	SAINT CHAMASSY	Saint-Chamassy	ZPR autour foyers groupés
75	24	24390	SAINT CREPIN D AUBEROCHE	Saint-Crépin-d'Auberoche	ZPR autour foyers groupés
75	24	24392	SAINT CREPIN ET CARLUCET	Saint-Crépin-et-Carlucet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24394	SAINTE CROIX DE MAREUIL	Sainte-Croix-de-Mareuil	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24395	SAINT CYBRANET	Saint-Cybranet	ZPR autour foyers groupés
75	24	24396	SAINT CYPRIEN	Saint-Cyprien	ZPR autour foyers groupés
75	24	24397	SAINT CYR LES CHAMPAGNES	Saint-Cyr-les- Champagnes	ZPR autour foyers groupés
75	24	24398	SAINT ESTEPHE	Saint-Estèphe	ZPR autour foyers groupés
75	24	24399	SAINT ETIENNE DE PUYCORBIER	Saint-Étienne-de- Puycorbier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24401	SAINTE EULALIE D ANS	Sainte-Eulalie- d'Ans	ZPR autour foyers groupés
75	24	24403	SAINT FELIX DE BOURDEILLES	Saint-Félix-de- Bourdeilles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24406	SAINTE FOY DE BELVES	Sainte-Foy-de- Belvès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24408	SAINT FRONT D ALEMPS	Saint-Front- d'Alemps	ZPR autour foyers groupés
75	24	24409	SAINT FRONT DE PRADOUX	Saint-Front-de- Pradoux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24410	SAINT FRONT LA RIVIERE	Saint-Front-la- Rivière	ZPR autour foyers groupés
75	24	24411	SAINT FRONT SUR NIZONNE	Saint-Front-sur- Nizonne	ZPR autour foyers groupés
75	24	24412	SAINT GENIES	Saint-Geniès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24413	SAINT GEORGES BLANCANEIX	Saint-Georges- Blancaneix	ZPR autour foyers groupés
75	24	24415	SAINT GERAUD DE CORPS	Saint-Géraud-de- Corps	ZPR autour foyers groupés
75	24	24416	SAINT GERMAIN DE BELVES	Saint-Germain-de- Belvès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24417	SAINT GERMAIN DES PRÉS	Saint-Germain- des-Prés	ZPR autour foyers groupés
75	24	24418	GERMAIN DU SALEMBRE	Saint-Germain-du- Salembre	ZPR autour foyers groupés
75	24	24420	SAINT GERY	Saint-Géry	ZPR autour foyers groupés
75	24	24422	SAINT HILAIRE D ESTISSAC	Saint-Hilaire- d'Estissac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24424	SAINT JEAN D ATAUX	Saint-Jean- d'Ataux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24425	SAINT JEAN DE COLE	Saint-Jean-de- Côle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24426	SAINT JEAN D ESTISSAC	Saint-Jean- d'Estissac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24428	SAINT JORY DE CHALAIS	Saint-Jory-de- Chalais	ZPR autour foyers groupés
75	24	24429	SAINT JORY LAS BLOUX	Saint-Jory-las- Bloux	ZPR autour foyers groupés
75	24	24432	SAINT JULIEN DE LAMPON	Saint-Julien-de- Lampon	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24434	SAINT JUST	Saint-Just	ZPR autour foyers groupés
75	24	24436	SAINT LAURENT DES HOMMES	Saint-Laurent-des- Hommes	ZPR autour foyers groupés
75	24	24438	SAINT LAURENT LA VALLEE	Saint-Laurent-la- Vallée	ZPR autour foyers groupés
75	24	24442	SAINT LEON SUR L ISLE	Saint-Léon-sur- l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24444	SAINT LOUIS EN L ISLE	Saint-Louis-en- l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24446	SAINT MARCORY	Saint-Marcory	ZPR autour foyers groupés
75	24	24448	SAINT MARTIAL D ALBAREDE	Saint-Martial- d'Albarède	ZPR autour foyers groupés
75	24	24449	SAINT MARTIAL D ARTENSET	Saint-Martial- d'Artenset	ZPR autour foyers groupés
75	24	24450	SAINT MARTIAL DE NABIRAT	Saint-Martial-de- Nabirat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24451	SAINT MARTIAL DE VALETTE	Saint-Martial-de- Valette	ZPR autour foyers groupés
75	24	24452	SAINT MARTIAL VIVEYROL	Saint-Martial- Viveyrol	ZPR autour foyers groupés
75	24	24453	SAINT MARTIN DE FRESENGEAS	Saint-Martin-de- Fressengeas	ZPR autour foyers groupés
75	24	24454	SAINT MARTIN DE GURSON	Saint-Martin-de- Gurson	ZPR autour foyers groupés
75	24	24455	SAINT MARTIN DE RIBERAC	Saint-Martin-de- Ribérac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24457	SAINT MARTIN L ASTIER	Saint-Martin- l'Astier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24458	SAINT MARTIN LE PIN	Saint-Martin-le-Pin	ZPR autour foyers groupés
75	24	24460	SAINT MEARD DE DRONE	Saint-Méard-de- Drôme	ZPR autour foyers groupés
75	24	24461	SAINT MEARD DE GURCON	Saint-Méard-de- Gurçon	ZPR autour foyers groupés
75	24	24462	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN	Saint-Médard-de- Mussidan	ZPR autour foyers groupés
75	24	24463	SAINT MEDARD D EXCIDEUIL	Saint-Médard- d'Excideuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24464	SAINT MESMIN	Saint-Mesmin	ZPR autour foyers groupés
75	24	24465	SAINT MICHEL DE DOUBLE	Saint-Michel-de- Double	ZPR autour foyers groupés
75	24	24466	SAINT MICHEL DE MONTAIGNE	Saint-Michel-de- Montaigne	ZPR autour foyers groupés
75	24	24470	SAINTE MONDANE	Sainte-Mondane	ZPR autour foyers groupés
75	24	24471	SAINTE NATHALENE	Sainte-Nathalène	ZPR autour foyers groupés
75	24	24473	SAINTE ORSE	Sainte-Orse	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24474	SAINT PANCRACE	Saint-Pancrace	ZPR autour foyers groupés
75	24	24476	SAINT PANTALY D EXCIDEUIL	Saint-Pantaly- d'Excideuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24477	SAINT PARDOUX DE DRONE	Saint-Pardoux-de- Drôme	ZPR autour foyers groupés
75	24	24478	SAINT PARDOUX ET VIELVIC	Saint-Pardoux-et- Vielvic	ZPR autour foyers groupés
75	24	24479	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	Saint-Pardoux-la- Rivière	ZPR autour foyers groupés
75	24	24480	SAINT PAUL DE SERRE	Saint-Paul-de- Serre	ZPR autour foyers groupés
75	24	24481	SAINT PAUL LA ROCHE	Saint-Paul-la- Roche	ZPR autour foyers groupés
75	24	24482	SAINT PAUL LIZONNE	Saint-Paul- Lizonne	ZPR autour foyers groupés
75	24	24484	SAINT PIERRE DE CHIGNAC	Saint-Pierre-de- Chignac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24485	SAINT PIERRE DE COLE	Saint-Pierre-de- Côle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24486	SAINT PIERRE DE FRUGIE	Saint-Pierre-de- Frugie	ZPR autour foyers groupés
75	24	24487	SAINT PIERRE D EYRAUD	Saint-Pierre- d'Eyraud	ZPR autour foyers groupés
75	24	24488	SAINT POMPONT	Saint-Pompont	ZPR autour foyers groupés
75	24	24489	SAINT PRIEST LES FOUGERES	Saint-Priest-les- Fougères	ZPR autour foyers groupés
75	24	24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	Saint Privat en Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24491	SAINT RABIER	Saint-Rabier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24493	SAINT RAPHAEL	Saint-Raphaël	ZPR autour foyers groupés
75	24	24494	SAINT REMY	Saint-Rémy	ZPR autour foyers groupés
75	24	24495	SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Saint-Romain-de- Monpazier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24496	SAINT ROMAIN ET SAINT CLEMENT	Saint-Romain-et- Saint-Clément	ZPR autour foyers groupés
75	24	24498	SAINT SAUD LACOUSSIÈRE	Saint-Saud- Lacoussière	ZPR autour foyers groupés
75	24	24500	SAINT SAUVEUR LALANDE	Saint-Sauveur- Lalande	ZPR autour foyers groupés
75	24	24502	SAINT SEVERIN D ESTISSAC	Saint-Séverin- d'Estissac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24504	SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC	Saint-Sulpice-de- Roumagnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24505	SAINT SULPICE D EXCIDEUIL	Saint-Sulpice- d'Excideuil	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24507	SAINTE TRIE	Sainte-Trie	ZPR autour foyers groupés
75	24	24508	SAINT VICTOR	Saint-Victor	ZPR autour foyers groupés
75	24	24509	SAINT VINCENT DE CONNEZAC	Saint-Vincent-de- Connezac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24510	SAINT VINCENT DE COSSE	Saint-Vincent-de- Cosse	ZPR autour foyers groupés
75	24	24511	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	Saint-Vincent- Jalmoutiers	ZPR autour foyers groupés
75	24	24512	SAINT VINCENT LE PALUEL	Saint-Vincent-le- Paluel	ZPR autour foyers groupés
75	24	24513	SAINT VINCENT SUR L ISLE	Saint-Vincent-sur- l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24514	SAINT VIVIEN	Saint-Vivien	ZPR autour foyers groupés
75	24	24515	SALAGNAC	Salagnac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24517	SALLES DE BELVES	Salles-de-Belvès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24519	SARLANDE	Sarlande	ZPR autour foyers groupés
75	24	24520	SARLAT LA CANEDA	Sarlat-la-Canéda	ZPR autour foyers groupés
75	24	24521	SARLIAC SUR L ISLE	Sarliac-sur-l'Isle	ZPR autour foyers groupés
75	24	24522	SARRAZAC	Sarrazac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24524	SAVIGNAC DE MIREMONT	Savignac-de- Miremont	ZPR autour foyers groupés
75	24	24525	SAVIGNAC DE NONTRON	Savignac-de- Nontron	ZPR autour foyers groupés
75	24	24526	SAVIGNAC LEDRIER	Savignac-Lédrier	ZPR autour foyers groupés
75	24	24527	SAVIGNAC LES EGLISES	Savignac-les- Églises	ZPR autour foyers groupés
75	24	24528	SCEAU SAINT ANGEL	Sceau-Saint-Angel	ZPR autour foyers groupés
75	24	24529	SEGONZAC	Segonzac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24531	SERGEAC	Sergeac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24533	SERVANCHES	Servanches	ZPR autour foyers groupés
75	24	24535	SIMEYROLS	Simeyrols	ZPR autour foyers groupés
75	24	24537	SIORAC DE RIBERAC	Siorac-de-Ribérac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24538	SIORAC EN PERIGORD	Siorac-en- Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Sorges et Ligeux en Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24541	SOUDAT	Soudat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24543	SOURZAC	Sourzac	ZPR autour foyers groupés

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24544	TAMNIES	Tamniès	ZPR autour foyers groupés
75	24	24545	TEILLOTS	Teillots	ZPR autour foyers groupés
75	24	24546	TEMPLE LAGUYON	Temple-Laguyon	ZPR autour foyers groupés
75	24	24548	TEYJAT	Teyjat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24550	THENON	Thenon	ZPR autour foyers groupés
75	24	24551	THIVIERS	Thiviers	ZPR autour foyers groupés
75	24	24553	TOCANE SAINT APRE	Tocane-Saint- Apre	ZPR autour foyers groupés
75	24	24554	TOUR BLANCHE CERCLES	La Tour-Blanche- Cercles	ZPR autour foyers groupés
75	24	24555	TOURTOIRAC	Tourtoirac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24557	TRELISSAC	Tréllissac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24559	TURSAC	Tursac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24560	URVAL	Urval	ZPR autour foyers groupés
75	24	24562	VALLEREUIL	Vallereuil	ZPR autour foyers groupés
75	24	24564	VANXAINS	Vanxains	ZPR autour foyers groupés
75	24	24565	VARAIGNES	Varaignes	ZPR autour foyers groupés
75	24	24567	VAUNAC	Vaunac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24568	VELINES	Vélines	ZPR autour foyers groupés
75	24	24569	VENDOIRE	Vendoire	ZPR autour foyers groupés
75	24	24573	VERTEILLAC	Verteillac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24574	VEYRIGNAC	Veyrignac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24575	VEYRINES DE DOMME	Veyrines-de- Domme	ZPR autour foyers groupés
75	24	24577	VEZAC	Vézac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24581	VILLAMBLARD	Villamblard	ZPR autour foyers groupés
75	24	24582	VILLARS	Villars	ZPR autour foyers groupés
75	24	24584	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Villefranche-de- Lonchat	ZPR autour foyers groupés
75	24	24585	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Villefranche-du- Périgord	ZPR autour foyers groupés
75	24	24586	VILLETUREIX	Villetoureix	ZPR autour foyers groupés
75	24	24587	VITRAC	Vitrac	ZPR autour foyers groupés
75	24	24031	BEAUREGARD ET BASSAC	Beauregard-et- Bassac	ZPR autour foyer isolé

Zone de prophylaxie renforcée

75	24	24123	CLERMONT DE BEAUREGARD	Clermont-de- Beauregard	ZPR autour foyer isolé
75	24	24155	DOUVILLE	Douville	ZPR autour foyer isolé
75	24	24190	FOULEIX	Fouleix	ZPR autour foyer isolé
75	24	24365	SAINT AMAND DE VERGT	Saint-Amand-de- Vergt	ZPR autour foyer isolé
75	24	24414	SAINT GEORGES DE MONTCLARD	Saint-Georges-de- Montclard	ZPR autour foyer isolé
75	24	24456	SAINT MARTIN DES COMBES	Saint-Martin-des- Combes	ZPR autour foyer isolé
75	24	24459	SAINT MAIME DE PEREYROL	Saint-Maime-de- Péreyrol	ZPR autour foyer isolé

Zone à risque

INSEE_REG	INSEE_DEP	INSEE_COM	NOM_COM_M	NOM_COM	TYPE_ZONE
75	24	24001	ABJAT SUR BANDIAT	Abjat-sur-Bandiât	Infectée
75	24	24002	AGONAC	Agonac	Infectée
75	24	24006	ALLAS LES MINES	Allas-les-Mines	Infectée
75	24	24007	ALLEMANS	Allemans	Infectée
75	24	24008	ANGOISSE	Angoisse	Infectée
75	24	24009	ANLHIAC	Anlhiac	Infectée
75	24	24010	ANNESSE ET BEAULIEU	Annesse-et-Beaulieu	Infectée
75	24	24011	ANTONNE ET TRIGONANT	Antonne-et-Trigonant	Infectée
75	24	24026	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Bassillac et Auberoche	Infectée
75	24	24029	BEAUPOUYET	Beaupouyet	Infectée
75	24	24032	BEAURONNE	Beauronne	Infectée
75	24	24035	PAYS DE BELVES	Pays de Belvès	Infectée
75	24	24036	BERBIGUIERES	Berbiguières	Infectée
75	24	24038	BERTRIC BUREE	Bertric-Burée	Infectée
75	24	24040	BEYNAC ET CAZENAC	Beynac-et-Cazenac	Infectée
75	24	24042	BIRAS	Biras	Infectée
75	24	24053	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Boulazac Isle Manoire	Infectée
75	24	24055	BOURDEILLES	Bourdeilles	Infectée
75	24	24056	BOURDEIX	Le Bourdeix	Infectée
75	24	24057	BOURG DES MAISONS	Bourg-des-Maisons	Infectée
75	24	24058	BOURG DU BOST	Bourg-du-Bost	Infectée
75	24	24062	BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN	Bouteilles-Saint-Sébastien	Infectée
75	24	24063	BOUZIC	Bouzac	Infectée
75	24	24064	BRANTOME EN PERIGORD	Brantôme en Périgord	Infectée
75	24	24066	BROUCHAUD	Brouchaud	Infectée
75	24	24069	BUSSAC	Bussac	Infectée
75	24	24075	CAMPAGNAC LES QUERCY	Campagnac-lès-Quercy	Infectée
75	24	24076	CAMPAGNE	Campagne	Infectée
75	24	24082	CARSAC AILLAC	Carsac-Aillac	Infectée
75	24	24084	CARVES	Carves	Infectée
75	24	24086	CASTELNAUD LA CHAPELLE	Castelnaud-la-Chapelle	Infectée
75	24	24087	CASTELS ET BEZENAC	Castels et Bézenac	Infectée
75	24	24090	CELLES	Celles	Infectée
75	24	24091	CENAC ET SAINT JULIEN	Cénac-et-Saint-Julien	Infectée
75	24	24095	CHALAIS	Chalais	Infectée
75	24	24096	CHAMPAGNAC DE BELAIR	Champagnac-de-Belair	Infectée
75	24	24097	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Champagne-et-Fontaine	Infectée
75	24	24098	CHAMPCEVINEL	Champcevinel	Infectée
75	24	24101	CHAMPS ROMAIN	Champs-Romain	Infectée

Zone à risque

75	24	24102	CHANCELADE	Chancelade	Infectée
75	24	24105	CHAPDEUIL	Chapdeuil	Infectée
75	24	24107	CHAPELLE FAUCHER	La Chapelle-Faucher	Infectée
75	24	24108	CHAPELLE GONAGUET	La Chapelle-Gonaguet	Infectée
75	24	24109	CHAPELLE GRESIGNAC	La Chapelle-Grésignac	Infectée
75	24	24110	CHAPELLE MONTABOURLET	La Chapelle-Montabourlet	Infectée
75	24	24111	CHAPELLE MONTMOREAU	La Chapelle-Montmoreau	Infectée
75	24	24114	CHASSAIGNES	Chassaignes	Infectée
75	24	24115	CHATEAU L EVEQUE	Château-l'Évêque	Infectée
75	24	24119	CHERVAL	Cherval	Infectée
75	24	24120	CHERVEIX CUBAS	Cherveix-Cubas	Infectée
75	24	24121	CHOURGNAC	Chournac	Infectée
75	24	24122	CLADECH	Cladech	Infectée
75	24	24124	CLERMONT D EXCIDEUIL	Clermont-d'Excideuil	Infectée
75	24	24128	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Comberanche-et-Épeluche	Infectée
75	24	24129	CONDAT SUR TRINCOU	Condat-sur-Trincou	Infectée
75	24	24133	COQUILLE	La Coquille	Infectée
75	24	24134	CORGNAC SUR L ISLE	Cornac-sur-l'Isle	Infectée
75	24	24135	CORNILLE	Cornille	Infectée
75	24	24137	COULAURES	Coulaures	Infectée
75	24	24138	COULOUNIEIX CHAMIERS	Coulounieix-Chamiers	Infectée
75	24	24141	COUTURES	Coutures	Infectée
75	24	24142	COUX ET BIGAROQUE MOUZENS	Coux et Bigaroque-Mouzens	Infectée
75	24	24144	CREYSSAC	Creyssac	Infectée
75	24	24147	CUBJAC AUVEZERE VAL D ANS	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	Infectée
75	24	24150	DAGLAN	Daglan	Infectée
75	24	24151	DOISSAT	Doissat	Infectée
75	24	24152	DOMME	Domme	Infectée
75	24	24154	DOUCHAPT	Douchapt	Infectée
75	24	24157	DOUZILLAC	Douzillac	Infectée
75	24	24158	DUSSAC	Dussac	Infectée
75	24	24159	ECHOURGNAC	Échournac	Infectée
75	24	24161	EGLISE NEUVE D ISSAC	Église-Neuve-d'Issac	Infectée
75	24	24162	ESCOIRE	Escoire	Infectée
75	24	24164	EXCIDEUIL	Excideuil	Infectée
75	24	24165	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	Eygurande-et-Gardedeuil	Infectée
75	24	24171	EYZERAC	Eyzerac	Infectée
75	24	24172	EYZIES	Les Eyzies	Infectée
75	24	24180	FIRBEIX	Firbeix	Infectée
75	24	24184	FLORIMONT GAUMIER	Florimont-Gaumier	Infectée
75	24	24189	FOUGUEYROLLES	Fougueyrolles	Infectée
75	24	24192	GABILLOU	Gabillou	Infectée

Zone à risque

75	24	24196	GENIS	Génis	Infectée
75	24	24199	GOUT ROSSIGNOL	Gout-Rossignol	Infectée
75	24	24200	GRAND BRASSAC	Grand-Brassac	Infectée
75	24	24206	GRIVES	Grives	Infectée
75	24	24207	GROLEJAC	Groléjac	Infectée
75	24	24210	HAUTEFORT	Hautefort	Infectée
75	24	24214	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT	Javerlhac-et-la- Chapelle-Saint- Robert	Infectée
75	24	24216	JEMAYE PONTEYRAUD	La Jemaye- Ponteyraud	Infectée
75	24	24218	JUMILHAC LE GRAND	Jumilhac-le-Grand	Infectée
75	24	24221	RUDEAU LADOSSE	Rudeau-Ladosse	Infectée
75	24	24227	LANOUAILLE	Lanouaille	Infectée
75	24	24230	LARZAC	Larzac	Infectée
75	24	24234	LECHES	Les Lèches	Infectée
75	24	24236	LEGUILLAC DE L AUCHE	Léguillac-de- l'Auche	Infectée
75	24	24238	LEMPZOURS	Lempzours	Infectée
75	24	24243	LISLE	Lisle	Infectée
75	24	24247	LUSIGNAC	Lusignac	Infectée
75	24	24248	LUSSAS ET NONTRONNEAU	Lussas-et- Nontronneau	Infectée
75	24	24253	MAREUIL EN PERIGORD	Mareuil en Périgord	Infectée
75	24	24254	MARNAC	Marnac	Infectée
75	24	24255	MARQUAY	Marquay	Infectée
75	24	24256	MARSAC SUR L ISLE	Marsac-sur-l'Isle	Infectée
75	24	24262	MAYAC	Mayac	Infectée
75	24	24264	MENESPLET	Ménesplet	Infectée
75	24	24266	MENSIGNAC	Mensignac	Infectée
75	24	24268	MEYRALS	Meyrals	Infectée
75	24	24269	MIALET	Mialet	Infectée
75	24	24271	MILHAC DE NONTRON	Milhac-de-Nontron	Infectée
75	24	24272	MINZAC	Minzac	Infectée
75	24	24284	MONTAGNAC D AUBEROCHE	Montagnac- d'Auberoche	Infectée
75	24	24286	MONTAGRIER	Montagrier	Infectée
75	24	24293	MONPLAISANT	Monplaisant	Infectée
75	24	24294	MONTPON MENESTEROL	Montpon- Ménéstérol	Infectée
75	24	24295	MONTREM	Montrem	Infectée
75	24	24297	MOULIN NEUF	Moulin-Neuf	Infectée
75	24	24299	MUSSIDAN	Mussidan	Infectée
75	24	24300	NABIRAT	Nabirat	Infectée
75	24	24303	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Nanteuil-Auriac- de-Bourzac	Infectée
75	24	24304	NANTHEUIL	Nantheuil	Infectée
75	24	24305	NANTHIAT	Nanthiat	Infectée
75	24	24308	NEGRONDES	Négrondes	Infectée
75	24	24309	NEUVIC	Neuvic	Infectée
75	24	24311	NONTRON	Nontron	Infectée
75	24	24313	ORLIAC	Orliac	Infectée
75	24	24316	PARCOUL CHENAUD	Parcou-Chenaud	Infectée
75	24	24319	PAUSSAC ET SAINT VIVIEN	Paussac-et-Saint- Vivien	Infectée

Zone à risque

75	24	24320	PAYZAC	Payzac	Infectée
75	24	24322	PERIGUEUX	Périgueux	Infectée
75	24	24323	PETIT BERSAC	Petit-Bersac	Infectée
75	24	24329	PIZOU	Le Pizou	Infectée
75	24	24335	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt	Infectée
75	24	24339	PREYSSAC D EXCIDEUIL	Preyssac- d'Excideuil	Infectée
75	24	24346	QUINSAC	Quinsac	Infectée
75	24	24350	RAZAC SUR L ISLE	Razac-sur-l'Isle	Infectée
75	24	24352	RIBERAC	Ribérac	Infectée
75	24	24353	ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	La Rochebeaucourt-et- Argentine	Infectée
75	24	24354	ROCHE CHALAIS	La Roche-Chalais	Infectée
75	24	24355	ROQUE GAGEAC	La Roque-Gageac	Infectée
75	24	24360	SAGELAT	Sagelat	Infectée
75	24	24366	SAINT ANDRE D ALLAS	Saint-André- d'Allas	Infectée
75	24	24367	SAINT ANDRE DE DOUBLE	Saint-André-de- Double	Infectée
75	24	24372	SAINT ASTIER	Saint-Astier	Infectée
75	24	24375	SAINT AUBIN DE NABIRAT	Saint-Aubin-de- Nabirat	Infectée
75	24	24376	SAINT AULAYE PUYMANGOU	Saint Aulaye- Puymangou	Infectée
75	24	24380	SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Saint-Barthélemy- de-Bellegarde	Infectée
75	24	24394	SAINTE CROIX DE MAREUIL	Sainte-Croix-de- Mareuil	Infectée
75	24	24395	SAINT CYBRANET	Saint-Cybranet	Infectée
75	24	24396	SAINT CYPRIEN	Saint-Cyprien	Infectée
75	24	24399	SAINT ETIENNE DE PUYCORBIER	Saint-Étienne-de- Puycorbier	Infectée
75	24	24401	SAINTE EULALIE D ANS	Sainte-Eulalie- d'Ans	Infectée
75	24	24403	SAINT FELIX DE BOURDEILLES	Saint-Félix-de- Bourdeilles	Infectée
75	24	24406	SAINTE FOY DE BELVES	Sainte-Foy-de- Belvès	Infectée
75	24	24408	SAINT FRONT D ALEMPS	Saint-Front- d'Alemps	Infectée
75	24	24409	SAINT FRONT DE PRADOUX	Saint-Front-de- Pradoux	Infectée
75	24	24410	SAINT FRONT LA RIVIERE	Saint-Front-la- Rivière	Infectée
75	24	24411	SAINT FRONT SUR NIZONNE	Saint-Front-sur- Nizonne	Infectée
75	24	24416	SAINT GERMAIN DE BELVES	Saint-Germain-de- Belvès	Infectée
75	24	24417	SAINT GERMAIN DES PRES	Saint-Germain-des- Prés	Infectée

Zone à risque

75	24	24425	SAINT JEAN DE COLE	Saint-Jean-de-Côle	Infectée
75	24	24428	SAINT JORY DE CHALAIS	Saint-Jory-de-Chalais	Infectée
75	24	24429	SAINT JORY LAS BLOUX	Saint-Jory-las-Bloux	Infectée
75	24	24434	SAINT JUST	Saint-Just	Infectée
75	24	24436	SAINT LAURENT DES HOMMES	Saint-Laurent-des-Hommes	Infectée
75	24	24438	SAINT LAURENT LA VALLEE	Saint-Laurent-la-Vallée	Infectée
75	24	24444	SAINT LOUIS EN L ISLE	Saint-Louis-en-l'Isle	Infectée
75	24	24448	SAINT MARTIAL D ALBAREDE	Saint-Martial-d'Albarède	Infectée
75	24	24449	SAINT MARTIAL D ARTENSET	Saint-Martial-d'Artenset	Infectée
75	24	24450	SAINT MARTIAL DE NABIRAT	Saint-Martial-de-Nabirat	Infectée
75	24	24451	SAINT MARTIAL DE VALETTE	Saint-Martial-de-Valette	Infectée
75	24	24452	SAINT MARTIAL VIVEYROL	Saint-Martial-Viveyrol	Infectée
75	24	24453	SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	Saint-Martin-de-Fressengeas	Infectée
75	24	24454	SAINT MARTIN DE GURSON	Saint-Martin-de-Gurson	Infectée
75	24	24455	SAINT MARTIN DE RIBERAC	Saint-Martin-de-Ribérac	Infectée
75	24	24457	SAINT MARTIN L ASTIER	Saint-Martin-l'Astier	Infectée
75	24	24458	SAINT MARTIN LE PIN	Saint-Martin-le-Pin	Infectée
75	24	24460	SAINT MEARD DE DRONE	Saint-Méard-de-Drôme	Infectée
75	24	24461	SAINT MEARD DE GURCON	Saint-Méard-de-Gurçon	Infectée
75	24	24462	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN	Saint-Médard-de-Mussidan	Infectée
75	24	24463	SAINT MEDARD D EXCIDEUIL	Saint-Médard-d'Excideuil	Infectée
75	24	24465	SAINT MICHEL DE DOUBLE	Saint-Michel-de-Double	Infectée
75	24	24473	SAINTE ORSE	Sainte-Orse	Infectée
75	24	24474	SAINT PANCRACE	Saint-Pancrace	Infectée
75	24	24476	SAINT PANTALY D EXCIDEUIL	Saint-Pantaly-d'Excideuil	Infectée
75	24	24477	SAINT PARDOUX DE DRONE	Saint-Pardoux-de-Drôme	Infectée
75	24	24478	SAINT PARDOUX ET VIELVIC	Saint-Pardoux-et-Vielvic	Infectée
75	24	24479	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	Saint-Pardoux-la-Rivière	Infectée
75	24	24481	SAINT PAUL LA ROCHE	Saint-Paul-la-Roche	Infectée
75	24	24482	SAINT PAUL LIZONNE	Saint-Paul-Lizonne	Infectée
75	24	24485	SAINT PIERRE DE COLE	Saint-Pierre-de-Côle	Infectée
75	24	24486	SAINT PIERRE DE FRUGIE	Saint-Pierre-de-Frugie	Infectée
75	24	24488	SAINT POMPONT	Saint-Pompont	Infectée

Zone à risque

75	24	24489	SAINT PRIEST LES FOUGERES	Saint-Priest-les- Fougères	Infectée
75	24	24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	Saint Privat en Périgord	Infectée
75	24	24493	SAINT RAPHAEL	Saint-Raphaël	Infectée
75	24	24494	SAINT REMY	Saint-Rémy	Infectée
75	24	24496	SAINT ROMAIN ET SAINT CLEMENT	Saint-Romain-et- Saint-Clément	Infectée
75	24	24498	SAINT SAUD LACOUSSIERE	Saint-Saud- Lacoussière	Infectée
75	24	24505	SAINT SULPICE D. EXCIDEUIL	Saint-Sulpice- d'Excideuil	Infectée
75	24	24508	SAINT VICTOR	Saint-Victor	Infectée
75	24	24510	SAINT VINCENT DE COSSE	Saint-Vincent-de- Cosse	Infectée
75	24	24511	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	Saint-Vincent- Jalmoutiers	Infectée
75	24	24513	SAINT VINCENT SUR L ISLE	Saint-Vincent-sur- l'Isle	Infectée
75	24	24519	SARLANDE	Sarlande	Infectée
75	24	24520	SARLAT LA CANEDA	Sarlat-la-Canéda	Infectée
75	24	24521	SARLIAC SUR L ISLE	Sarliac-sur-l'Isle	Infectée
75	24	24522	SARRAZAC	Sarrazac	Infectée
75	24	24527	SAVIGNAC LES EGLISES	Savignac-les- Églises	Infectée
75	24	24528	SCEAU SAINT ANGEL	Sceau-Saint-Angel	Infectée
75	24	24533	SERVANCHES	Servanches	Infectée
75	24	24537	SIORAC DE RIBERAC	Siorac-de-Ribérac	Infectée
75	24	24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Sorges et Ligueux en Périgord	Infectée
75	24	24543	SOURZAC	Sourzac	Infectée
75	24	24546	TEMPLE LAGUYON	Temple-Laguyon	Infectée
75	24	24548	TEYJAT	Teyjat	Infectée
75	24	24551	THIVIERS	Thiviers	Infectée
75	24	24553	TOCANE SAINT APRE	Tocane-Saint-Apre	Infectée
75	24	24554	TOUR BLANCHE CERCLES	La Tour-Blanche- Cercles	Infectée
75	24	24555	TOURTOIRAC	Tourtoirac	Infectée
75	24	24557	TRELISSAC	Tréllissac	Infectée
75	24	24564	VANXAINS	Vanxains	Infectée
75	24	24565	VARAIGNES	Varaignes	Infectée
75	24	24567	VAUNAC	Vaunac	Infectée
75	24	24569	VENDOIRE	Vendoire	Infectée
75	24	24573	VERTEILLAC	Verteillac	Infectée
75	24	24575	VEYRINES DE DOMME	Veyrines-de- Domme	Infectée
75	24	24577	VEZAC	Vézac	Infectée
75	24	24582	VILLARS	Villars	Infectée
75	24	24584	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Villefranche-de- Lonchat	Infectée
75	24	24586	VILLETTOUREIX	Villetoureix	Infectée
75	24	24587	VITRAC	Vitrac	Infectée
75	24	24004	AJAT	Ajat	Tampon
75	24	24005	ALLES SUR DORDOGNE	Alles-sur- Dordogne	Tampon

Zone à risque

75	24	24015	AUDRIX	Audrix	Tampon
75	24	24016	AUGIGNAC	Augignac	Tampon
75	24	24019	AZERAT	Azerat	Tampon
75	24	24021	BADEFOLS D ANS	Badefols-d'Ans	Tampon
75	24	24034	BELEYMAS	Beleymas	Tampon
75	24	24039	BESSE	Besse	Tampon
75	24	24046	BOISSEUILH	Boisseuilh	Tampon
75	24	24048	BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	Tampon
75	24	24051	BOSSET	Bosset	Tampon
75	24	24052	BOUILLAC	Bouillac	Tampon
75	24	24059	BOURGNAC	Bourgnac	Tampon
75	24	24067	BUGUE	Le Bugue	Tampon
75	24	24068	BUISSON DE CADOUIN	Le Buisson-de-Cadouin	Tampon
75	24	24070	BUSSEROLLES	Busserolles	Tampon
75	24	24071	BUSSIERE BADIL	Bussière-Badil	Tampon
75	24	24074	CALVIAC EN PERIGORD	Calviac-en-Périgord	Tampon
75	24	24080	CAPDROT	Capdrot	Tampon
75	24	24081	CARLUX	Carlux	Tampon
75	24	24083	CARSAC DE GURSON	Carsac-de-Gurson	Tampon
75	24	24094	CHALAGNAC	Chalagnac	Tampon
75	24	24100	CHAMPNIERS ET REILHAC	Champniers-et-Reilhac	Tampon
75	24	24104	CHANTERAC	Chantérac	Tampon
75	24	24106	CHAPELLE AUBAREIL	La Chapelle-Aubareil	Tampon
75	24	24113	CHAPELLE SAINT JEAN	La Chapelle-Saint-Jean	Tampon
75	24	24116	CHATRES	Châtres	Tampon
75	24	24131	CONNEZAC	Connezac	Tampon
75	24	24136	COUBJOURS	Coubjours	Tampon
75	24	24139	COURSAC	Coursac	Tampon
75	24	24146	CREYSSENSAC ET PISSOT	Creysensac-et-Pissot	Tampon
75	24	24156	DOUZE	La Douze	Tampon
75	24	24160	EGLISE NEUVE DE VERGT	Église-Neuve-de-Vergt	Tampon
75	24	24163	ETOUARS	Étouars	Tampon
75	24	24182	FLEIX	Le Fleix	Tampon
75	24	24183	FLEURAC	Fleurac	Tampon
75	24	24188	FOSSEMAGNE	Fossemagne	Tampon
75	24	24191	FRAISSE	Fraisse	Tampon
75	24	24197	GINESTET	Ginestet	Tampon
75	24	24202	GRANGES D ANS	Granges-d'Ans	Tampon
75	24	24205	GRIGNOLS	Grignols	Tampon
75	24	24209	HAUTEFAYE	Hautefaye	Tampon
75	24	24211	ISSAC	Issac	Tampon
75	24	24213	JAURE	Jaure	Tampon
75	24	24217	JOURNIAC	Journiac	Tampon
75	24	24220	LACROPTE	Lacropte	Tampon
75	24	24222	FORCE	La Force	Tampon
75	24	24232	LAVOUR	Lavour	Tampon
75	24	24240	LIMEUIL	Limeuil	Tampon
75	24	24241	LIMEYRAT	Limeyrat	Tampon
75	24	24245	LOUBEJAC	Loubejac	Tampon
75	24	24246	LUNAS	Lunas	Tampon

Zone à risque

75	24	24251	MANZAC SUR VERN	Manzac-sur-Vern	Tampon
75	24	24252	MARCILLAC SAINT QUENTIN	Marcillac-Saint- Quentin	Tampon
75	24	24257	MARSALES	Marsalès	Tampon
75	24	24259	EYRAUD CREMPSE MAURENS	Eyraud-Crempse- Maurens	Tampon
75	24	24261	MAUZENS ET MIREMONT	Mauzens-et- Miremont	Tampon
75	24	24263	MAZEYROLLES	Mazeyrolles	Tampon
75	24	24277	MONFAUCON	Monfaucon	Tampon
75	24	24285	MONTAGNAC LA CREMPSE	Montagnac-la- Crempse	Tampon
75	24	24288	MONTAZEAU	Montazeau	Tampon
75	24	24289	MONTCARET	Montcaret	Tampon
75	24	24290	MONTFERRAND DU PERIGORD	Montferrand-du- Périgord	Tampon
75	24	24292	MONTPEYROUX	Montpeyroux	Tampon
75	24	24302	NAILHAC	Nailhac	Tampon
75	24	24306	NASTRINGUES	Nastringues	Tampon
75	24	24312	SANILHAC	Sanilhac	Tampon
75	24	24318	PAUNAT	Paunat	Tampon
75	24	24326	PEYZAC LE MOUSTIER	Peyzac-le-Moustier	Tampon
75	24	24328	PIEGUT PLUVIERS	Piégut-Pluviers	Tampon
75	24	24336	PRATS DE CARLUX	Prats-de-Carlux	Tampon
75	24	24337	PRATS DU PERIGORD	Prats-du-Périgord	Tampon
75	24	24340	PRIGONRIEUX	Prigonrieux	Tampon
75	24	24341	PROISSANS	Proissans	Tampon
75	24	24370	SAINT ANTOINE DE BREUILH	Saint-Antoine-de- Breuilh	Tampon
75	24	24371	SAINT AQUILIN	Saint-Aquilin	Tampon
75	24	24377	SAINT AVIT DE VIALARD	Saint-Avit-de- Vialard	Tampon
75	24	24378	SAINT AVIT RIVIERE	Saint-Avit-Rivière	Tampon
75	24	24381	SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE	Saint-Barthélemy- de-Bussière	Tampon
75	24	24386	SAINT CERNIN DE L HERM	Saint-Cernin-de- l'Herm	Tampon
75	24	24388	SAINT CHAMASSY	Saint-Chamassy	Tampon
75	24	24390	SAINT CREPIN D AUBEROCHE	Saint-Crépin- d'Auberoche	Tampon
75	24	24392	SAINT CREPIN ET CARLUCET	Saint-Crépin-et- Carlucet	Tampon
75	24	24397	SAINT CYR LES CHAMPAGNES	Saint-Cyr-les- Champagnes	Tampon
75	24	24398	SAINT ESTEPHE	Saint-Estèphe	Tampon
75	24	24412	SAINT GENIES	Saint-Geniès	Tampon
75	24	24413	SAINT GEORGES BLANCANEIX	Saint-Georges- Blancaneix	Tampon
75	24	24415	SAINT GERAUD DE CORPS	Saint-Géraud-de- Corps	Tampon
75	24	24418	SAINT GERMAIN DU SALEMBRE	Saint-Germain-du- Salembre	Tampon
75	24	24420	SAINT GERY	Saint-Géry	Tampon
75	24	24422	SAINT HILAIRE D ESTISSAC	Saint-Hilaire- d'Estissac	Tampon

Zone à risque

75	24	24424	SAINT JEAN D ATAUX	Saint-Jean-d'Ataux	Tampon
75	24	24426	SAINT JEAN D ESTISSAC	Saint-Jean-d'Estissac	Tampon
75	24	24432	SAINT JULIEN DE LAMPON	Saint-Julien-de-Lampon	Tampon
75	24	24442	SAINT LEON SUR L ISLE	Saint-Léon-sur-l'Isle	Tampon
75	24	24446	SAINT MARCORY	Saint-Marcory	Tampon
75	24	24464	SAINT MESMIN	Saint-Mesmin	Tampon
75	24	24466	SAINT MICHEL DE MONTAIGNE	Saint-Michel-de-Montaigne	Tampon
75	24	24470	SAINTE MONDANE	Sainte-Mondane	Tampon
75	24	24471	SAINTE NATHALENE	Sainte-Nathalène	Tampon
75	24	24480	SAINT PAUL DE SERRE	Saint-Paul-de-Serre	Tampon
75	24	24484	SAINT PIERRE DE CHIGNAC	Saint-Pierre-de-Chignac	Tampon
75	24	24487	SAINT PIERRE D EYRAUD	Saint-Pierre-d'Eyraud	Tampon
75	24	24491	SAINT RABIER	Saint-Rabier	Tampon
75	24	24495	SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Saint-Romain-de-Monpazier	Tampon
75	24	24500	SAINT SAUVEUR LALANDE	Saint-Sauveur-Lalande	Tampon
75	24	24502	SAINT SEVERIN D ESTISSAC	Saint-Séverin-d'Estissac	Tampon
75	24	24504	SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Tampon
75	24	24507	SAINTE TRIE	Sainte-Trie	Tampon
75	24	24509	SAINT VINCENT DE CONNEZAC	Saint-Vincent-de-Connezac	Tampon
75	24	24512	SAINT VINCENT LE PALUEL	Saint-Vincent-le-Paluel	Tampon
75	24	24514	SAINT VIVIEN	Saint-Vivien	Tampon
75	24	24515	SALAGNAC	Salagnac	Tampon
75	24	24517	SALLES DE BELVES	Salles-de-Belvès	Tampon
75	24	24524	SAVIGNAC DE MIREMONT	Savignac-de-Miremont	Tampon
75	24	24525	SAVIGNAC DE NONTRON	Savignac-de-Nontron	Tampon
75	24	24526	SAVIGNAC LEDRIER	Savignac-Lédrier	Tampon
75	24	24529	SEGONZAC	Segonzac	Tampon
75	24	24531	SERGEAC	Sergeac	Tampon
75	24	24535	SIMEYROLS	Simeyrols	Tampon
75	24	24538	SIORAC EN PERIGORD	Siorac-en-Périgord	Tampon
75	24	24541	SOUDAT	Soudat	Tampon
75	24	24544	TAMNIES	Tamniès	Tampon
75	24	24545	TEILLOTS	Teillots	Tampon
75	24	24550	THENON	Thenon	Tampon
75	24	24559	TURSAC	Tursac	Tampon
75	24	24560	URVAL	Urval	Tampon
75	24	24562	VALLEREUIL	Vallereuil	Tampon
75	24	24568	VELINES	Vélines	Tampon
75	24	24574	VEYRIGNAC	Veyrignac	Tampon
75	24	24581	VILLAMBLARD	Villamblard	Tampon

Zone à risque

75	24	24585	VILLEFRANCHE DU PERIGORD	Villefranche-du-Périgord	Tampon
----	----	-------	--------------------------	--------------------------	--------

Blairiaux infectés

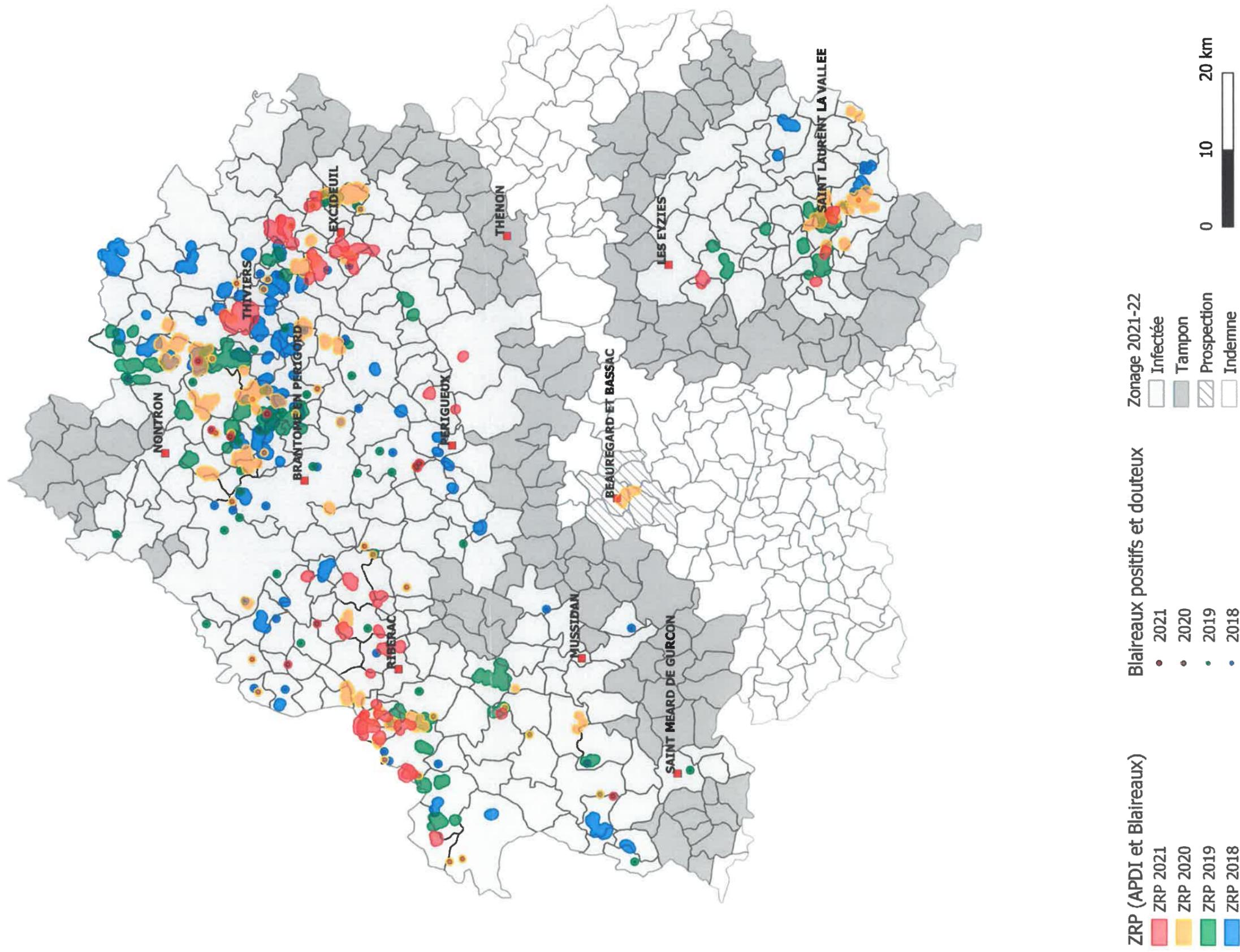
ID_auto	ID	ID_ANIM_LDA	ID_ANIM_PREL	ANNEE_PRELEVEMENT	LDA_PRIX	DATE_RECEPTION_LDA	DOSS_LDA_AGREE	DEP	DEP	ESPECE	GONT_COLL	TYPE_SURV	SYLVATUB	PRES_LES	ANALYS	DATE_RES_PCR_LDA	RES_PCR_LDA	OT_PCR	RES_CULT_LDA	RES_PCR_ADJ_LN	RES_PCR_TR_SOU	RES_PCR_HE_LNR	RES_CO_NCL_DDP	SPOLIGO_BOVIS_DPPP	RES_CON_CL	SPOLIGO_O_BOVIS	DATE_MORT	NOM_PREL	STRUCT_PRE	COMMUNE	INSEE_COMM	TYPE_ZONE	TYPE_ZONE	NOM_ZONE	LIEU_DIT	COORD_GPS_X	COORD_GPS_Y	SEXE	AGE	NUM_TERRIER	DIST_TERRIER	OBS_PIEG_C	COMME_NT_DD	
73676	25186	BL 488		2016	LDA24	28/07/2016	160719029734	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE	PCR		DETECTE									INFECTE	SB0120 (BCG)	17/07/2016	BOUSSARIE Guy	MILHAC-DE-NONTRON	24271	INFECTEE	INFECTEE	Nord	les capières	526090,0544	6489330,985	MALE	ADULTE					
73626	25236	BL 542		2016	LDA24	10/08/2016	160812033782	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE	PCR		DETECTE									INFECTE	SB0120 (BCG)	02/07/2016	CHATEAU Robert	SAINT-PIERRE-LES-FOUGERES	24489	INFECTEE	INFECTEE	Nord	logebrenaud	545631,945	6496382,785	MALE	ADULTE					
73806	25416	BL 713		2016	LDA24		161006041690	DORDOGNE	24	BLAIREAU	COLLISION VEHICULE	EVENEMENTIE LLE RENFORCEE	OUI	AUCUNE		20/10/2016	DETECTE			ABSENCE						INFECTE	SB0120 (BCG)	28/08/2016	GOUJON Bruno	SAINT-MARTIAL-DALBAREDE	24448	INFECTEE	INFECTEE	Nord	la rebrière	546721,384	6471892,868	MALE	ADULTE		250			
75014	26709	BL 727	16-1297	2016	LDA24		161018043558	DORDOGNE	24	BLAIREAU	COLLISION VEHICULE	EVENEMENTIE LLE RENFORCEE	OUI	AUCUNE	PCR + CULTURE		DETECTE			Présence Mycobacterium spp						INFECTE	SB0120 (BCG)	17/06/2016	OLLIVIER Gérard	BERTRIC-BUREE	24038	INFECTEE	INFECTEE	Nord	la croix du rap	492802,1215	6470773,915	FEMELLE	ADULTE		100			
84752	28955	BL 101	17-0643	2017	LDAR24	08/03/2017	170302011058 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		10/03/2017	DETECTE	34,5209								INFECTE	SB0120 (BCG)	18/02/2017	GUIONIE BERNARD	SAGET	MENESPLET	24264	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	les quarts	470744,639322	6440040,538892	FEMELLE	ADULTE				
84774	28977	BL 121	17-0147	2017	LDAR24	13/03/2017	170302011078 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		15/03/2017	DETECTE	33,8023	POS							INFECTE	SB0120 (BCG)	25/02/2017	COUSTY JEAN ROBERT	PERSONNE	SAINTE-MEDARD-DE-XICIDEUIL	24463	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	la vigenie	551652,518059	6475848,058933	MALE	ADULTE		800	Lésions au cou et à la queue	
84787	28990	BL 134	17-0160	2017	LDAR24	20/03/2017	170313012874 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		23/03/2017	DETECTE	33,4003								INFECTE	SB0120 (BCG)	13/03/2017	GONNARD ALFRED	SINGAINY	MONSEC	24283	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	les ages	505486,690061	6481841,896121	MALE	JEUNE				
84831	29034	BL 174	17-0321	2017	LDAR24	28/03/2017	170323014685 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		04/04/2017	DETECTE	35,4855								INFECTE	NON IDENTIFIE	22/03/2017	PARISIEN CHRISTIAN	SINGAINY	BRANTOME	24064	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	lomisraud	518710,710606	6473827,392746	MALE	ADULTE		500		
84868	29071	BL 207	17-0359	2017	LDAR24	29/03/2017	170330018209 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		04/04/2017	DETECTE	31,2266								INFECTE	NON IDENTIFIE	25/03/2017	BEALVAIS HENRI	BONNEFOND	SAINTE-ANTOINE-CUMOND	24388	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	le moulin neuf	480121,094519	6488086,159933	MALE	ADULTE		100		
84880	29083	BL 219	17-0348	2017	LDAR24	29/03/2017	170330018222 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		05/04/2017	DETECTE	36,6709								INFECTE	NON IDENTIFIE	26/03/2017	BILLAT PASCAL	TRUFFY	VILLARS	24582	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	la barbinle	625098,025975	6480090,34095	MALE	JEUNE		300		
84882	29085	BL 220	17-0385	2017	LDAR24	10/04/2017	170330018223 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		13/04/2017	DETECTE	26,9811								INFECTE	SB0120 (BCG)	28/03/2017	PEBOSCO DAMIEN	TRUFFY	VILLARS	24582	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	les thomas	627548,090073	6483095,690305	MALE	ADULTE		100		
84884	29087	BL 222	17-0369	2017	LDAR24	07/04/2017	170330018225 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		12/04/2017	DETECTE	37,4702								INFECTE	NON IDENTIFIE	03/04/2017	VIDEAU PATRICE	MOSCAVIT	AGONAC	24002	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	galingaud	523413,006060	6489491,441978	FEMELLE	ADULTE		200		
84904	29107	BL 240	17-0380	2017	LDAR24	07/04/2017	170330018243 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		12/04/2017	DETECTE	35,2613								INFECTE	NON IDENTIFIE	03/04/2017	BEAU ERIC	BUNLET	SAINTE-MARTIAL-VIVEYROL	24462	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	maine joreau	491043,890514	6477610,152348	MALE	ADULTE		30		
84908	29111	BL 244	17-0394	2017	LDAR24	10/04/2017	170405017627 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		13/04/2017	DETECTE	35,4035								INFECTE	NON IDENTIFIE	27/03/2017	LAGARDE ROBERT	ARVIEUX	SAINTE-PIERRE-LES-FOUGERES	24489	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	labey	544548,809151	6493808,36447	MALE	ADULTE		300		
84937	29140	BL 272	17-0420	2017	LDAR24	14/04/2017	170408017656 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		19/04/2017	DETECTE	33,5397								INFECTE	SB0120 (BCG)	09/04/2017	VIDEAU PATRICE	MOSCAVIT	AGONAC	24002	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	peyrimas	526089,488584	6489308,77374	MALE	ADULTE		50		
84959	29162	BL 292	17-0498	2017	LDAR24	24/04/2017	170408017676 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		26/04/2017	DETECTE	33,0854								INFECTE	NON IDENTIFIE	12/04/2017	RAYNAUD JEAN PIERRE	SINGAINY	CONDAT-SUR-TRINCOU	24129	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	le petit maine	520707,051875	6474090,785888	MALE	ADULTE				
85011	29214	BL 339	17-0518	2017	LDAR24	28/04/2017	170427020971 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		04/05/2017	DETECTE	28,9919								INFECTE	NON IDENTIFIE	06/04/2017	PELLLOUT MICHEL	BUNLET	COUTURES	24141	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	le petit maine	498554,396511	6473531,948822	MALE	ADULTE		10		
85029	29232	BL 355	17-0630	2017	LDAR24	04/05/2017	170427020987 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		11/05/2017	DETECTE	34,7877	POS							INFECTE	NON IDENTIFIE	23/04/2017	POINSON YANNICK	DE OLIVEIRA	DAGLAN	24150	INFECTEE	INFECTEE	ZIS	les tuques	588729,327938	6409361,322208	MALE	ADULTE		200		
85042	29245	BL 367	17-1001	2017	LDAR24	16/05/2017	170502021272 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		18/05/2017	DETECTE	31,1565								INFECTE	NON IDENTIFIE	22/04/2017	POTIER GERARD	BUNLET	BERTRIC-BUREE	24038	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	la barde	494552,232182	6469568,366254	MALE	ADULTE				
85044	29247	BL 368	17-0987	2017	LDAR24	15/05/2017	170502021274 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	COLLISION VEHICULE	EVENEMENTIE LLE RENFORCEE	OUI	AUCUNE		18/05/2017	DETECTE	32,2215								INFECTE	SB0120 (BCG)	21/04/2017	ALJUP MICHEL	BUNLET	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24097	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	saint-morézi	492328,107467	6486764,564867	MALE	ADULTE		300		
85058	29271	BL 390	17-1010	2017	LDAR24	16/05/2017	170505022113 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE		18/05/2017	DETECTE	31,6657								INFECTE	SB0120 (BCG)	27/04/2017	VIRVALEX RAYMOND	CHAUMET	NEGRONDES	24308	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	le pouyet	532410,998018	6472873,320851	MALE	ADULTE		0		
85173	29376	BL 485	17-1107	2017	LDAR24	15/06/2017	170808027147 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	EXAMEN CARCASSE	EVENEMENTIE LLE RENFORCEE	OUI	AUCUNE		23/06/2017	DETECTE	27,75								INFECTE	SB0120 (BCG)	11/05/2017	BUNLET PASCAL	BUNLET	GRAND-BRASSAC	24200	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	la barde	501962,894341	6470380,023123	MALE	ADULTE				
85175	29378	BL 487	17-1109	2017	LDAR24	15/06/2017	170808027148 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	OUI		23/06/2017	NON DETECTE									INFECTE	NON IDENTIFIE	11/06/2017	MONGIE CHRISTOPHE	ARPONNET	SAINTE-ANDRE-D'ALLAS	24366	TAMPON	TAMPON	ZTS	le brugal	554382,075193	6424334,920512	NR	JEUNE		200		
87372	30839	17-1208	BL 511	2017	LDAR24	07/07/2017	170628030482 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	OUI-poumon			DETECTE	35,4	POS	POSITIF						INFECTE	SB0120 (BCG)	18/09/2017	BEAU ERIC		NAUTEUIL-AURIA-DE-BOURZAC	24303	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	Le bourg	487911,095306	6479895,259172	FEMELLE	ADULTE				
87404	30871	17-1269	BL 548	2017	LDAR24	27/07/2017	170712032618 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	AUTRE	EVENEMENTIE LLE RENFORCEE	OUI	OUI-poumon			DETECTE	19,7493	POS	POSITIF					INFECTE	SB0120 (BCG)	15/07/2017	FOURNIER PATRICE		LA CHAPELLE-FAUCHER	24107	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	puymartin	525827,923809	6478523,857864	MALE	ADULTE					
87468	30935	17-1377	BL 615	2017	LDAR24	23/08/2017	170825039046 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	PIEGEAGE	PROGRAMMEE	OUI	AUCUNE			DETECTE	34,7723	POS	POSITIF					INFECTE	NON IDENTIFIE	14/08/2017	QUEYROI RAYMOND		EYLIAC	24166	TAMPON	TAMPON	ZTN	dangou	527990,350432	6453590,007028	MALE	JEUNE					
87470	30937	17-1379	BL 618	2017	LDAR24	23/08/2017	170825039048 01	DORDOGNE	24	BLAIREAU	COLLISION VEHICULE	EVENEMENTIE LLE RENFORCEE	OUI	AUCUNE			DETECTE	28,8229	POS	POSITIF					INFECTE	NON IDENTIFIE	09/07/2017	CONDAMINA S JEAN PIERRE		LE CHANGE	24103	INFECTEE	INFECTEE	ZIN	auberoche	535023,490035	6495003,125691	MALE	ADULTE					
87506	30973	17-1417	BL 650	2017	LDAR24	06/09/2017	170828039309																																					

N° d'ordre	Année APDI	Région	DP	INSEE COM	Commune	N EDE	Enseigne	Type atelier	Nbre bovins	Date APMS	Date APDI	Demière années d'infection connue	Circonstances de détection	Type (Primaire ou secondaire)	N EDE Foyer primaire	Latitude (WGS84)	Longitude (WGS84)	Precisions coordonnées GPS	Système projection	N PACAGE	Spoligo1	VNTR1	Spoligo type	VNTR2	Nombre de bovins infectés à la découverte	Nombre de saillies totales à la découverte	Nature test utilisé	Nbre Animaux IDT non-négatifs	don't Nbre Animaux IDT positifs	Origine Supposée	Remarques Origine supposée	Nombre animaux abattus (y compris cas Index)	Nombre de bovins à lésions (y compris cas Index)	Nb de saillies totales (y compris cas Index)	Nombre d'animaux testés à l'abattoir en PCR/ culture (y compris cas Index)	Nombre de PCR (y compris cas Index)	Nombre de culture + (y compris cas Index)	Type assainissement	Date levee infection	Mode assainissement final															
388	2016	NAQ	24	24346	QUINSAC	24346045	EARL DE LA BEAUVINIÈRE	Allaitant	NA	21/01/2016	11/07/2016	2006 - 2012	Controles_ren forcés	P	NA	45.4462936	0.7085513	Siege Exploitation	WGS84	024033527	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	infecté / 2 abd	NA	IDC+IFG	DC-, 1 IF+, 8 IF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	2 abc, 1 PCR+	NA	Ab total	15/03/2017	Ab total												
389	2016	NAQ	24	24503	SULPICE-DE-LEZ-TOURNAI	24503005	DUSTON DANIEL	Allaitant	NA	21/04/2016	12/07/2016	NA	Prophylaxies	P	NA	45.451602	0.4897225	Siege Exploitation	WGS84	024034307	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	infectés / 7 abd	NA	IDC	1 IDC+, 6 IF+	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	2 abc, 2 PCR+	NA	Ab total	20/03/2017	Ab total													
411	2017	NAQ	24	24235	DE-CERCLES	24235059	EARL DE LA BANLIEUE	Allaitant	150	24/11/2016	05/01/2017	2004 - 2012	Prophylaxies	P	NA	45.4007048	0.5412613	Siege Exploitation	WGS84	024032131	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	12/12/17	Ab. selectif											
413	2017	NAQ	24	24474	PANCRACE	24474013	FAUCHEUR LECHELLE	Allaitant	170	06/12/2016	10/01/2017	NA	Abattoir	P	NA	45.4339103	0.6682178	Siege Exploitation	WGS84	024033925	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	Aucun	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1 NA	Ab. selectif	16/05/2018	Ab. selectif								
414	2017	NAQ	24	24453	SAINTE-MARTIN-DE-FRESSENGES	24453078	GAEC PUVRIGAUD	Allaitant	200	28/12/2016	19/01/2017	NA	Controles_ren forcés	P	NA	45.4711892	0.8553179	Siege Exploitation	WGS84	024034423	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	IDC+IFG	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	23/09/2019	Ab. selectif								
419	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498004	GAEC FORGENEUF	Allaitant	253	13/01/2017	30/01/2017	NA	Controles_ren forcés	P	NA	45.5610543	0.8522843	Siege Exploitation	WGS84	024027429	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	IDC+IFG	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	08/01/2019	Ab. selectif							
420	2017	NAQ	24	24243	SAINTE-LACOUSSIERE	24243038	LISLE CASTAINING DANIEL	Allaitant	20	19/12/2016	31/01/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.271675	0.5760742	Siege Exploitation	WGS84	024019981	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	24/07/2017	Ab. selectif							
422	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498126	PREMIER DANIEL	Allaitant	117	27/12/2016	06/02/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.5391993	0.8408205	Siege Exploitation	WGS84	024001540	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	3	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	30/07/2018	Ab. selectif						
423	2017	NAQ	24	24105	CHAPDEUIL	24105011	GAEC LE REPAIRÉ	Allaitant	172	24/12/2016	08/02/2017	2006	Controles_ren forcés	P	NA	45.3420573	0.4747356	Siege Exploitation	WGS84	024024086	Indéterminé	Indéterminé	NA	NA	1	0	IDC+IFG	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	20/11/2017	Ab. selectif							
424	2017	NAQ	24	24368	SAINTE-ANTOINETTE-CUMOND	24368001	SCEA MIGNON	Allaitant	96	26/01/2017	08/02/2017	NA	Abattoir	P	NA	45.2451335	0.2457093	Siege Exploitation	WGS84	024031339	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	Aucun	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	30/04/2018	Ab. selectif						
428	2017	NAQ	24	24239	LIGUEUX	24239029	PICARD FRANCK	Allaitant	96	16/01/2017	15/02/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.3205838	0.8232805	Siege Exploitation	WGS84	024021724	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	06/12/2017	Ab. selectif					
429	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498140	VILLIEU	Allaitant	300	28/01/2017	15/02/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.4957779	0.8623707	Siege Exploitation	WGS84	024010470	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	2	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	24/09/2018	Ab. selectif				
432	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498088	FAYE Vette	Allaitant	25	05/01/2017	27/02/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.5250483	0.8454678	Siege Exploitation	WGS84	024029556	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	22/11/2017	Ab. total					
433	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498308	CHAPIOT Jean-Francois	Allaitant	108	23/01/2017	27/02/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.5232412	0.8351696	Siege Exploitation	WGS84	024014830	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	4	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	14/02/2019	Ab. selectif				
434	2017	NAQ	24	24137	COULAURES	24137066	BOST Claude	Allaitant	92	26/01/2017	27/02/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.3186898	0.9285503	Siege Exploitation	WGS84	024001878	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	7	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	21/09/2017	Ab. selectif				
437	2017	NAQ	24	24300	NABIRAT	24300044	EARL DU CLAUD	Allaitant	58	13/01/2017	01/03/2017	2009	Controles_ren forcés	P	NA	44.7586299	1.2816484	Siege Exploitation	WGS84	024030254	A/SB0999	6 4 5 2 8 2 4 7 NT	NA	NA	1	0	IDC+IFG	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	18/10/2017	Ab. selectif				
439	2017	NAQ	24	24564	VANKAINS	24564013	GAEC DE COMBAS	Allaitant	192	17/01/2017	06/03/2017	2014	Controles_ren forcés	P	NA	45.2017163	0.264703	Siege Exploitation	WGS84	024025692	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	IDC+IFG	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	22/02/2018	Ab. selectif				
440	2017	NAQ	24	24540	SORGES	24540100	THORICHE Didier	Allaitant	263	06/02/2017	06/03/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.2882666	0.7927139	Siege Exploitation	WGS84	024007111	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	14/03/2018	Ab. selectif				
441	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498053	SIREUX Marie-Josette	Allaitant	72	09/02/2017	06/03/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.5121994	0.8577417	Siege Exploitation	WGS84	024030996	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	23/01/2018	Ab. total			
442	2017	NAQ	24	24304	NANTHEUIL	24304027	DOUCET Guy	Allaitant	79	17/01/2017	07/03/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.4440259	0.9813551	Siege Exploitation	WGS84	024019420	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	10/07/2018	Ab. selectif		
443	2017	NAQ	24	24134	SAINTE-LACOUSSIERE	24134050	SARL SO. CO. BE	Allaitant	133	06/02/2017	07/03/2017	2006	Abattoir	P	NA	45.3721531	0.9357171	Siege Exploitation	WGS84	024025095	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	Aucun	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	18/10/2017	Ab. selectif	
453	2017	NAQ	24	24498	SAINTE-LACOUSSIERE	24498044	EARL DE LA DROHNE	Allaitant	200	27/01/2017	29/03/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.5285964	0.8266143	Siege Exploitation	WGS84	024035522	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	4	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	06/09/2017	Ab. total	
454	2017	NAQ	24	24354	LA-ROCHE-CHALAIS	24354241	BRIRET Michel	Laitier	50	27/01/2017	30/03/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.1630125	-0.0069727	Siege Exploitation	WGS84	024001937	BCG/SB0120	5 3 5 3 9 4 5 6 NT	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	24/08/2017	Ab. total
461	2017	NAQ	24	24564	VANKAINS	24564047	BITTARD Cyril	Allaitant	50	02/03/2017	11/04/2017	NA	Prophylaxies	P	NA	45.2568419	0.2835311	Siege Exploitation	WGS84	024028073	Indéterminé	Indéterminé	NA	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	PCR+ / Histo+	22/12/2018	Ab. selectif		
472	2017	NAQ	24	24304	NANTHEUIL	24304053	EARL LE MARRONNIER	Allaitant	100	29/03/2017	03/05/2017	NA	Controles_ren forcés	P	NA	45.4374069	0.9695087	Siege Exploitation	WGS84	024031860	BCG/SB0120	5 3 5 3																																	

880	2021	NAQ	24	24490	SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	24490011	DUPETIT Gilles	Allaitant	100	18/02/2021	18/03/2021	NA	Controles_ren forcés	P	NA	45.2280166	0.16320067	Siège Exploitation	WGS84	024012997	BCG/SB0120	En attente	NA	NA	2		IDC+IFG	0	0		4 INFg POS	23			23	2		Ab. Selectif		
885	2021	NAQ	24	24586	VILLETOUREIX	24586050	GERBAUD Christine	Allaitant	30	05/03/2021	23/03/2021	NA	Abattoir	P	NA	45.265653	0.365754	Siège Exploitation	WGS84	024037240	BCG/SB0120	En attente	NA	NA	1		IDC	8	6		Foyer découverte	31	1		13	7		5 Ab. Selectif		Ab. total
892	2021	NAQ	24	24026	BASSILLAC ET AUBEROCHÉ	24103009	BENEY Fabrice	Allaitant	150	26/03/2021	16/04/2021	NA	Abattoir	P	NA	45.211181	0.9115731	Siège Exploitation	WGS84	024021504	BCG/SB0120	En attente	NA	NA	1	0	Aucun				112	3		36	17		1 Ab. Selectif		Ab. total	
893	2021	NAQ	24	24557	TRELISSAC	24557100	GAWRON Laurent	Allaitant	26	23/03/2021	16/04/2021	NA	Prophylaxies	P	NA	45.2203293	0.7977145	Siège Exploitation	WGS84	024020560	BCG/SB0120	En attente	NA	NA	3	0	IDC	3	1		3		0	3	3		Ab. Selectif			
894	2021	NAQ	24	24007	ALLEMANS	24007027	JUILIARD Gilbert	Allaitant	3	25/03/2021	16/04/2021	NA	Prophylaxies	P	NA	45.30356	0.3147188	Siège Exploitation	WGS84		BCG/SB0120	En attente	NA	NA	1	0	IDC	1	1		3		0	1	1		Ab. total		Ab. total	
895	2021	NAQ	24	24026	BASSILLAC ET AUBEROCHÉ	24103015	EARL LE ROC DU MAS	Allaitant	200	14/04/2021	16/04/2021	NA	Abattoir	P	NA	45.2114987	0.9107337	Siège Exploitation	WGS84	024030563	BCG/SB0120	En attente	NA	NA	2	0	Aucun				2	2		2	2		Ab. Selectif		Ab. total	
899	2021	NAQ	24	24376	SAINTE-AULAYE-PUYMANGOU	24376038	EARL DE LA JARTE	Allaitant	50	26/03/2021	19/05/2021	NA	Prophylaxies	P	NA	45.2104591	0.1493021	Siège Exploitation	WGS84	024027501	BCG/SB0120	En attente	NA	NA	1		IDC	4	2		4	1		4	1					
903	2021	NAQ	24	24323	PETIT-BERSAC	24323102	COURRET Jean-François	Allaitant	14	04/02/2021	07/06/2021	NA	Prophylaxies	P	NA	45.2881134	0.239637	Siège Exploitation	WGS84	024012445	En attente	En attente	NA	NA	1	0	IDC	1	0		1	1	0	1	1		Ab. total		Ab. total	
910	2021	NAQ	24	24269	MIALET	24269048	DESMARTHON Michel	Allaitant	11	27/07/2021	09/08/2021	NA	Abattoir	P	NA	45.579485	0.887763	Siège Exploitation	WGS84	024002138	BCG/SB0120	En attente	En attente	NA	NA	1		Aucun				1	1		1	1		Non renseigné		Non renseigné
911	2021	NAQ	24	24227	LANOUILLE	24227024	GALVAGNON Jean-Luc	Allaitant	100	03/08/2021	10/08/2021	NA	Abattoir	P	NA	45.38756	1.106345	Siège Exploitation	WGS84	024014855						1		Aucun				1	1		1	1		Non renseigné		Non renseigné

Annexe 1 Bis

ZRP ACTIVES AU 26 AOÛT 2021



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2021-09-15-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Catherine CARRERE FAMOSE directrice de la
DDETSPP relative aux pouvoirs propres du DREETS
en matière d'inspection du travail

Décision n° 2021-T-NA-

**de Madame Catherine CARRERE-FAMOSE,
directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne (DDETSPP)
portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres
du DREETS en matière d'inspection du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de **Monsieur APPREDERISSE** sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les décisions portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision n° DREETS-2021-026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la décision n°2021-T-NA-45 du 4 mai 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision n°2021-T-NA-62 du 13 septembre 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donnant notamment délégation de signature à Madame Catherine CARRERE-FAMOSE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

DECIDE

Article premier : la délégation de signature conférée à **Madame Catherine CARRERE-FAMOSE**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne par la décision n°2021-T-NA-57 du 20 juillet 2021, est subdéléguée aux agents désignés aux articles ci-après à effet de signer les décisions en son nom, dans les conditions fixées aux articles 2 et suivants.

Article 2 : subdélégation est donnée à **Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE**, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

Article 3 : subdélégation est donnée à **Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE**, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et **Monsieur Stéphane ALONSO**, responsable de l'unité de contrôle de la Dordogne et **Madame Vanessa FEUILLEPAIN**, Inspectrice du travail, Responsable de la section centrale travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

Article 4 : subdélégation est donnée à **Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE**, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et **Monsieur Stéphane ALONSO**, responsable de l'unité de contrôle de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>

pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1		
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

PARTIE VI Formation professionnelle

Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant- Travail à domicile		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>

Article 5 : subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences en application des décisions d'affectation en section d'inspection du travail à **Mesdames Laura CORNAND, Emilie HORN, Isabelle LEROY et Flavie PEAN**, inspectrices du travail, **Messieurs Frédéric CANTON, Léo NADEAU, Yvon NOAILLES et Hervé PETIBON**, inspecteurs du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

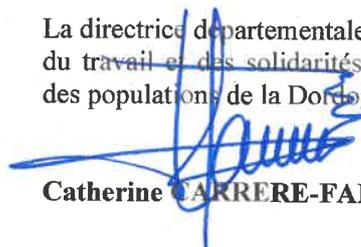
PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'article 5, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par Madame **Marie DUPORGE-HABBOUCHE**, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et Monsieur **Stéphane ALONSO**, responsable de l'unité de contrôle de la Dordogne.

Article 7 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à PERIGUEUX, le 15 septembre 2021

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités et de la protection
des populations de la Dordogne



Catherine CARRERE-FAMOSE

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2021-09-15-00004

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la réhabilitation d'une piste DFCI en forêt de Barade



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la réhabilitation d'une piste DFCI en forêt de Barade

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Réf. DBEC n° 103/2021

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne,
- VU** l'arrêté n° 24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 24-2021-07-06-00003 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre les Incendies – Mairie – 24140 Villamblard, en date du 8 septembre 2021, pour la capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées d'amphibiens en forêt de Barade, en Dordogne, dans le cadre de la réhabilitation d'une piste DFCI,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, les opérations de capture sont réalisées dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que les opérations de capture se limitent à ce qui est nécessaire pour permettre le sauvetage des espèces protégées présentes dans l'emprise du chantier de réhabilitation de la piste DFCI,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et nature de la dérogation

M. Yannick Lenglet, écologue est autorisé à déroger aux interdictions de capture et relâcher sur place, des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens présents dans l'emprise du chantier de réhabilitation de la piste DFCI en forêt de Barade et notamment les espèces suivantes :

- Grenouille agile, *Rana dalmatina*
- Le complexe des grenouilles vertes, *Pelophylax sp.*
- Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*
- Triton palmé, *Lissotriton helveticus*

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Cette dérogation est accordée aux fins de sauvegarde des populations d'amphibiens présentes au droit de l'emprise du chantier de réhabilitation de la piste DFCI en forêt de Barade.

ARTICLE 2 : Description

Les modalités des opérations autorisées à l'article 1 sont les suivantes :

Les individus présents dans l'emprise du chantier de réhabilitation de la piste DFCI sont capturés à la main ou à l'aide d'une épuisette. Ils sont ensuite relâchés sur les secteurs favorables les plus proches et notamment au niveau des mares créées à proximité de la piste.

Afin de lutter contre la Chytridiomycose, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel sont désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

ARTICLE 3 : Période d'intervention

La dérogation est accordée pour la période de septembre à décembre 2021.

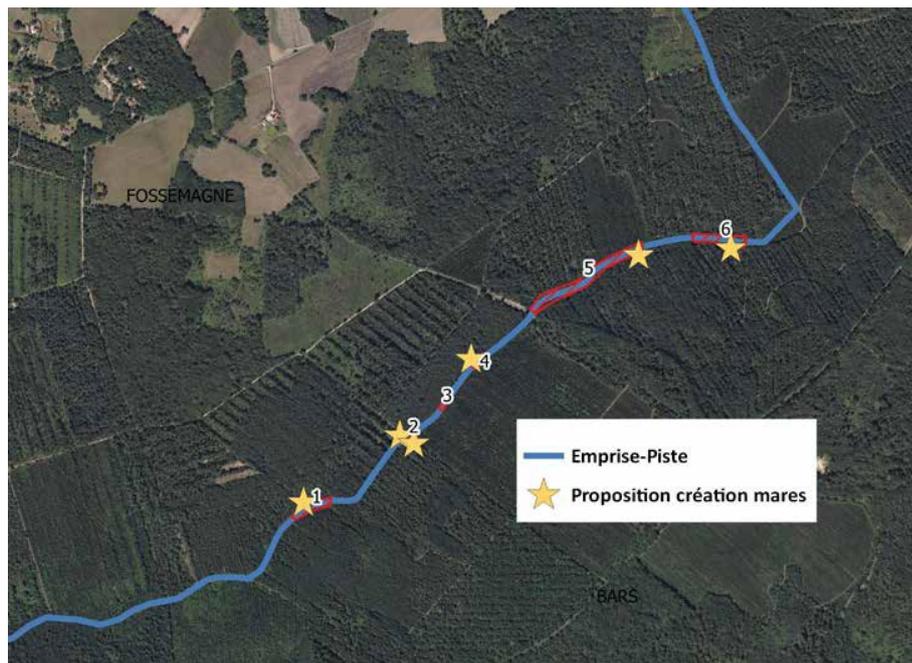
ARTICLE 4 : Mesures d'accompagnement

Afin d'offrir des habitats favorables aux espèces, 4 à 6 mares sont créées à proximité de la piste DFCI (cf carte ci-dessous). La superficie totale de ces mares est comprise entre 150 et 200 m².

Les mares créées doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir des pentes douces, idéalement inférieures à 10 %,
- leur profondeur doit être comprise entre 80 cm et 2 m pour la moitié d'entre elles et 1,5 m à 2 m pour l'autre moitié,
- se trouver dans des zones de lisières forestières avec une alternance de milieux ouverts herbacés semi-amphibies, d'arbres et de zones couvertes d'une épaisse litière forestière,
- la distance entre chaque mare doit être limitée afin de favoriser les échanges intra-populationnels,
- si la végétation (hygrophile et amphibie) ne s'implante pas de façon spontanée, une revégétalisation est mise en œuvre.

La création des mares est accompagnée par l'écologue bénéficiaire de la dérogation.



Localisation prévisionnelle des mares créées

ARTICLE 5 : Bilans

Un rapport/bilan détaillé de l'ensemble des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine avant le 28 février 2022.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible des stations de capture et relâcher, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points (coordonnées GPS), de linéaires ou de polygones,
- la date de l'opération (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou via le site télé-recours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le directeur de FAUNA.

Périgueux, le 15 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et par
subdélégation



Le Chef du Département
Biodiversité Espèces et Connaissance
Julien PELLETANGE

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2021-09-15-00003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
destruction de nids d'hirondelles rustique dans le
cadre de la destruction d'un bâtiment de l'entreprise
CORENSO à Moulin-Neuf



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelle rustique dans le cadre de la destruction d'un bâtiment de l'entreprise CORENSO, à Moulin-Neuf

Le Préfet de Dordogne

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

Réf. : n°101/2021

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 163-1, L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,
- VU** l'arrêté n° 24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 24-2021-07-06-00003 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par CORENSO France, en date du 24 juin 2021,
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 12 août 2021,
- VU** la consultation du public menée du 12 au 27 août 2021 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 est accordée, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que le projet réponde à des raisons d'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que celle-ci présentant le meilleur compromis en termes d'exigences environnementales, sociales et économiques,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'atténuation et de compensation à la destruction des nids,

CONSIDÉRANT que le projet porté par CORENSO France s'inscrit dans le cadre de la destruction d'un bâtiment jugé dangereux dont la démolition est jugée nécessaire et répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé et à la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'espèce protégée concernée telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par le présent arrêté,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est l'entreprise CORENSO France – 48, rue Victor Hugo – 24700 Moulin-Neuf.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

L'entreprise CORENSO est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction de 58 nids utilisés d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), dans le cadre de la démolition de son bâtiment 1.

ARTICLE 3 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les Hirondelles rustiques sont les suivantes :

- la destruction des nids doit être réalisée à partir du 15 octobre (après la saison de reproduction 2021 et avant la saison de reproduction suivante) ; si un décalage de réalisation doit intervenir, la destruction et la mise en œuvre de la mesure compensatoire doivent intervenir au plus tard fin février 2022. Une visite sur site par un écologue est réalisée avant le début des travaux de démolition.
- 75 nids artificiels sont installés dans le bâtiment 3, à l'aide d'un plancher en bois posé sous le toit, sur les 2/3 de sa longueur (cf. photo ci-dessous).

Les nids sont installés au plus tard en février 2022.

Sans délai à l'issue de cette opération, la localisation des nids et des photographies du dispositif sont transmises à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'un compte-rendu de travaux.

La mise en place des nids artificiels est réalisée sous la supervision d'un écologue.



Exemple de plancher bois accueillant les nids artificiels

ARTICLE 4 : Mesures de suivi

Afin d'évaluer l'efficacité de la pose des nichoirs artificiels, un suivi de la population d'Hirondelle rustique est mis en place.

Le bénéficiaire fait appel à un organisme spécialisé afin de relever le nombre de nids occupés ainsi que le nombre éventuel de nids naturels construits et occupés. Ce suivi est réalisé de mi-avril à mi-juillet chaque année, pendant 3 ans à compter de 2022.

Le bilan des suivis fait l'objet d'un rapport systématique, *a minima* annuel, adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et du versement des données brutes de suivi au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

La DREAL est tenue informée de ce versement. Ces informations (bilan de suivi et versement des données brutes) sont transmises au plus tard au 31 décembre de l'année de suivi concernée.

Des mesures complémentaires de compensation doivent être mises en œuvre par le bénéficiaire si les suivis réalisés démontrent l'inefficacité de la pose des nichoirs artificiels.

ARTICLE 5 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier) ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Dordogne ou hiérarchique devant la ministre de la transition écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur de FAUNA.

Périgueux, le 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice et par subdélégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

Préfecture de la Dordogne

24-2021-09-14-00001

Arrêté portant délivrance du certificat de compétence
à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en
Prévention et Secours Civiques

**Arrêté n°
portant délivrance du certificat de compétence à la « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de
Formateur en Prévention et Secours Civiques »**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne,

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Thierry MAILLES, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-01-13-001 du 13 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques »

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC 1804 B 14 en date du 29 mai 2018 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » pour la période du 29 mai 2018 au 31 mai 2021,

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC 2505 C 77 en date du 26 mai 2021 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-09-03-0002 en date du 3 septembre 2021 portant composition du jury suite à la formation relative à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » organisée par l'École Nationale de Police de la Dordogne du 17 au 21 mai 2021 ;

Considérant que le jury, réuni le 7 septembre 2021 pour délibérer, a déclaré par procès-verbal, aptes et titulaires de l'unité d'enseignement appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques les candidats suivants.

ARRETE

Article 1 : le certificat de compétences de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » est délivré à :

- Monsieur Kouider AICHOUBA, né le 10 mars 1971 à Bergerac (24) ;
- Monsieur Claude, Jérôme BOUSQUET, né le 10 novembre 1971 à Saint Jean de Luz (64) ;
- Monsieur Jean-Marc, André, Bernard PARIS, né le 21 avril 1985 à Clermont-Ferrand (63) ;
- Madame Céline, Nathalie, Barbara LOUIS, née le 17 mars 1973 à Lunel (34) ;
- Monsieur Cédric, Jacques VERNANCHET, né le 22 mars 1981 à Villeneuve la Garenne (92) ;
- Monsieur Nicolas, Claude SEES, né le 3 janvier 1981 à Périgueux (24) ;
- Monsieur David, Patrice CAGNAC, né le 26 juin 1974 à Limoges (87) ;
- Monsieur Tommy, Mouldi HADJ M'HAMED, né le 31 décembre 1978 à Bordeaux (33) ;
- Monsieur Yoann, Aldric PERSEVALLE, né le 6 janvier 1974 à le Havre (76) ;
- Monsieur Pascal, Patrick, Ludovic CARINO, né le 7 février 1979 à Brive la Gaillarde (19) ;
- Monsieur Grégory, Gabriel, Étienne MARCOUX, né le 28 juillet 1974 à Cannes (06) ;
- Monsieur Sébastiaan, Alexander, Wilhelmus MONDORY, né le 31 octobre 1971 à Reims (51) ;
- Monsieur Ludovic BOUTIN, né le 26 février 1977 à Poitiers (86) ;
- Monsieur Nelson GONCALVES, né le 5 août 1975 à Saint-Denis (93).

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le 14 SEP. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Thierry MAILLES

Préfecture de la Dordogne

24-2021-09-13-00001

Vidéoprotection-Commune de NASTRINGUES-2
périmètres vidéoprotégés-arrêté-689-13092021

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2019-11-04-005 en date du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire – Commune de NASTRINGUES, située au Bourg – 24230 NASTRINGUES, enregistrée sous le numéro 20102321_689 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 10 septembre 2021) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. le Maire – Commune de NASTRINGUES - est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur le territoire de sa collectivité : 2 périmètres vidéoprotégés (carrefour VC201/VC202 – abords de la mairie – place – terrain multisport et colonne à verre (déchets) situés au Bourg – 24230 NASTRINGUES.

Ce système composé de six (6) caméras extérieures visionnant la voie publique doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune.

Périgueux, le 13 SEP. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Thierry MAILLES

Préfecture de la Dordogne

24-2021-09-15-00005

Vidéoprotection-Commune de SAINT MEARD DE
GURCON-3 périmètres
vidéoprotégés-arrêté-20102505-15092021

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2019-11-04-005 en date du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire – Commune de SAINT MEARD-DE-GURCON, située au 88, rue de l'Église – 24610 SAINT MEARD-DE-GURCON, enregistrée sous le numéro 20102505 ;

VU l'avis favorable du Référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale en date du 15 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Maire – Commune de SAINT MEARD-DE-GURCON, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur le territoire de sa collectivité : 3 périmètres vidéoprotégés : 1-Carrefour RD708 et RD32 -2-Place de la Mairie et 3-Rue de l'École.

Ce système composé de 8 caméras extérieures visionnant la voie publique doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune.

Périgueux, le 15 SEP. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Thierry MAILLES